



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ÉDITION 2023

Sommaire

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
1.	Le cadre réglementaire.....	4
2.	Les responsabilités de la Maire de Paris et du Préfet de Police.....	5
2	PRÉSENTATION DE PARIS.....	6
1.	Le territoire.....	6
2.	La population.....	6
3.	Le contexte politique et économique.....	7
4.	Les infrastructures.....	7
5.	Les transports.....	7
3	PRÉSENTATION DES RISQUES DU TERRITOIRE PARISIEN.....	9
1.	Les risques majeurs à Paris.....	9
2.	Les risques émergents.....	10
3.	La présentation des risques par famille.....	10
4	ORGANISATION DE GESTION DE CRISE À LA VILLE DE PARIS.....	36
1.	L'organisation des services de la Ville.....	36
2.	L'information et la veille.....	37
3.	L'alerte lors d'un évènement majeur.....	41
4.	L'organisation de la gestion de crise.....	46
5.	Les moyens opérationnels de la Ville.....	47
6.	Les moyens matériels.....	49
5	ANNEXES.....	52
	Annexe 1: Carte du risque d'inondation à Paris.....	52
	Annexe 2: L'organisation de la Ville de Paris.....	53
	Annexe 3: Les actions en cas d'évènement grave ou de crise.....	54
	Annexe 4: Les moyens de la Ville de Paris.....	57
	Annexe 5: Les chiffres clés des réseaux de transports parisiens.....	59
6	SIGLES & ACRONYMES.....	60

Préambule

Paris est exposée, comme toutes les autres communes françaises, à des risques majeurs naturels, sanitaires, technologiques, bâtimentaires ou sociétaux.

Pour y faire face et limiter leur impact sur notre collectivité, l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire parisien effectuent un travail constant d'anticipation et de préparation d'outils adaptés.

Afin de définir l'organisation à mettre en place pour l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, le législateur a prévu que certaines communes, dont Paris, se dotent d'un « plan communal de sauvegarde » (PCS).

Ce document est un outil important pour la gestion de la crise et un document qui contribue, au même titre que le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) et le dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM), à la sensibilisation du public et à la diffusion de la « culture du risque ». Son champs d'intervention est très large et couvre des situations très diverses, des catastrophes majeures avec fortes implications pour la population, aux perturbations de la vie collective liées à des événements plus ponctuels.

L'objectif principal du plan communal de sauvegarde est d'assurer la bonne préparation de tous les acteurs, en se dotant de modes d'organisations et d'outils techniques indispensables pour faire face à tout événement de sécurité civile.

Cette nouvelle version du « plan communal de sauvegarde » parisien, révisé celui de 2015, et permet d'y intégrer de nouveaux risques et les dispositions envisagées pour y faire face. Cette actualisation est également l'occasion d'en proposer une présentation plus accessible pour en favoriser la bonne appropriation par toutes et tous.

À Paris, Ville Capitale, le Préfet de Police et la Maire de Paris travaillent, en cas de crise majeure, selon un cadre collaboratif et en complémentarité. Face à un événement d'ampleur, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité, est le directeur des opérations de secours (DOS), le gestionnaire de la crise et coordonne l'ensemble des acteurs concernés quel que soit leur statut (public, privé, civil, militaire...) ou leur compétence principale (ordre public, secours, médical, transports, énergie, économie...).

La Ville de Paris participe pour sa part, à la sauvegarde de la population en mobilisant l'ensemble des ressources de l'administration parisienne.

Cette organisation propre à Paris a conduit les services compétents de l'État et de la municipalité à bâtir et concevoir ensemble la révision de ce plan communal de sauvegarde. Il était donc naturel que ce document soit signé par chacune des entités principales ayant contribué à son élaboration. Au-delà, cette cosignature témoigne de l'attachement très fort des deux institutions à œuvrer collectivement et quotidiennement à la protection et à la sécurité des Parisiens.

La Maire de Paris



Anne HIDALGO

Le Préfet de Police de Paris



Laurent NUÑEZ

1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Le cadre réglementaire

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs est à l'origine du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Dans le domaine des risques, l'information est une condition essentielle pour que chaque citoyen devienne acteur de sa propre sécurité (loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) en adoptant un comportement responsable face aux risques.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi MATRAS), étend l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) à l'ensemble des communes exposées à au moins un risque majeur.

Le territoire parisien est soumis à un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007. De plus, deux sites font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) : l'Institut Pasteur (15^e) et l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière (13^e).

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure (CSI), précise le contenu du PCS, à savoir :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile lorsque cette dernière a été constituée et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation du poste de commandement communal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées.

Le PCS peut être complété par différentes informations utiles à la gestion de crise comme l'organisation de la cellule de crise, les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale, etc.

Ce décret impose aussi une révision obligatoire du document qui ne peut excéder 5 ans. Cette période peut être réduite si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires.

La loi MATRAS impose également la réalisation d'un exercice, au moins tous les cinq ans, associant les communes et les services concourant à la sécurité civile dans le cadre de la mise en œuvre du PCS. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux détaille les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les conditions relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Il précise également que chaque exercice mené dans le cadre de la mise en œuvre d'un PCS doit faire l'objet d'un retour d'expérience avec la participation de tous les acteurs associés à ce dernier.

2. Les responsabilités de la Maire de Paris et du Préfet de Police

Selon l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est tenu d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.

Cependant, à Paris, cette mission relève de la compétence du Préfet de Police, en vertu de l'article L. 2512-13 du CGCT qui attribue le pouvoir de police générale au Préfet de Police.

Il assure donc à ce titre « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » en application de l'article L. 2212-2 5° du CGCT.

Le Préfet de Police est directeur des opérations de secours (DOS) à Paris et dans les départements de petite couronne (article L. 742-7 du CSI).

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces (article L. 742-1 du CSI). Elles comprennent également les opérations réalisées dans le cadre des missions exercées par les services d'incendies et de secours (article L. 1424-2 du CGCT).

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS), un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

En tant que directeur des opérations de secours, le Préfet de Police s'appuie sur :

- le commandant des opérations de secours (COS), pour la conduite des opérations de secours ;
- la Maire de Paris qui assume, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ou des missions que le Préfet de police pourrait être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

2

PRÉSENTATION DE PARIS

1. Le territoire

Paris est ceint par les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne en petite couronne et par la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise en grande couronne. De ce fait, la survenance d'un événement majeur dans l'un de ces départements pourrait avoir un impact sur le territoire parisien.

Aussi est-il nécessaire d'élaborer une stratégie de gestion de crise cohérente entre les différents départements franciliens. Le dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) répond à ce besoin.

Les dispositions ORSEC peuvent être réalisées à différents niveaux :

- au niveau départemental pour Paris ;
- au niveau interdépartemental englobant Paris et les départements de la petite couronne ;
- au niveau zonal pour faciliter la coordination des services sur la région de l'Île-de-France.

2. La population

Première ville française, Paris comptait 2 145 906 habitants au 1^{er} janvier 2020, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En tête des villes les plus peuplées de la région Île-de France, Paris représente 18% de la population francilienne.

	Nombre d'habitants	Évolution* nombre d'habitants (%)	Densité moyenne (habitants/km ²)	Nombre de ménages ¹	Évolution* nombre de ménages (%)
2020	2 145 906	- 3,36%	20 359,6	1 131 304	- 1,44%

Source : INSEE

Évolution par rapport à 2014

Avec les bois périphériques de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e), Paris couvre une surface de 105,4 km², délimitée par le Boulevard Périphérique (BP), et se situe au 113^e rang des communes métropolitaines en termes de superficie.

La densité de population au sein de la commune parisienne s'établit à environ 20 360 habitants/km². Cette densité de population exceptionnelle est naturellement un facteur aggravant en cas d'évènement majeur.

La capitale est au centre d'un réseau d'infrastructures de transports très dense. Ce réseau accueille chaque jour des millions de voyageurs et d'automobilistes qui se rendent à Paris ou qui transitent par la ville. Par ailleurs, Paris est l'une des toutes premières destinations choisies par les touristes du monde entier. Chaque année, hors contexte pandémique récent, la Ville de Paris accueille plus de 30 millions de touristes.

¹ Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne (Source : INSEE).

Ces flux saisonniers de population constituent un enjeu en termes de gestion des risques dans la mesure où ils influencent l'équilibre et la répartition traditionnelle de la population parisienne.

3. Le contexte politique et économique

Les instances gouvernementales ainsi que les représentations diplomatiques sont installées sur le territoire parisien. Cette concentration des organes décisionnels du pays rend également la capitale très vulnérable en cas de crise.

Paris est également le chef-lieu de la région Île-de-France et le siège de la Métropole du Grand Paris.

Au niveau économique, les sièges sociaux des grandes entreprises sont majoritairement situés à Paris ou en proche banlieue.

Enfin, au niveau social, chaque année, hors contexte de crise sanitaire, en moyenne, près de 6 000 manifestations, grèves et autres mouvements sociaux débutent au sein de la capitale ou y sont relayés.

La densité de population et la diversité des catégories sociales représentées favorisent l'apparition et le développement de situations complexes à gérer.

4. Les infrastructures

L'architecture de Paris révèle une dimension à la fois aérienne et souterraine. En surface, de nombreux bâtiments hauts et proches les uns des autres, en fonction des aléas affectant le territoire parisien, peuvent représenter des enjeux importants.

En effet, de par leur fonction stratégique, le type de population qu'ils accueillent ou les problématiques spécifiques qu'ils posent en matière de gestion des crises, ces bâtiments sont recensés et bénéficient d'une attention particulière en cas de survenance d'un évènement. Sont comptabilisés principalement :

- Les établissements recevant du public (ERP) ;
- Les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- Les ouvrages d'art ;
- Les installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les représentations diplomatiques et les bâtiments gouvernementaux ou officiels.

Le sous-sol parisien est également très occupé par de nombreux ouvrages tels que des parcs de stationnement, des sous-sols d'immeuble, des galeries techniques, des voies de transports, etc.

De même, l'exploitation des matériaux du sous-sol parisien, pour la construction notamment, a laissé des espaces vides représentés par des carrières (carrières de gypse, de calcaire grossier et de craie). La dissolution du gypse provoque également la formation de cavités souterraines.

5. Les transports

Les infrastructures de transport à Paris sont à la mesure de la Ville-Capitale. Paris est en effet au centre d'un vaste réseau de transports routiers, ferroviaires, fluviaux et aériens.

Le territoire parisien comprend :

- Un réseau routier parisien dense avec 1 210 km de voies et un Boulevard Périphérique de 35 km, qui assure à lui seul un quart des déplacements parisiens ;
- 7 grandes gares ferroviaires : Paris Austerlitz (13^e), Paris Bercy (12^e), Paris Est (10^e), Paris Lyon (12^e), Paris Montparnasse (15^e), Paris Nord (10^e) et Paris Saint-Lazare (8-9^e) ;
- Un métro avec plus de 200 km de voies et plus d'un milliard de voyageurs par an ;
- Un réseau de bus fortement maillé avec 65 lignes et plus de 1 400 points d'arrêts ;
- 5 lignes de bus de proximité – Les Traverses – desservant des quartiers des 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

- 6 ports industriels : pont National (13^e), pont de Tolbiac (13^e), pont de Bercy amont (12^e), port Victor (15^e), port du Point du Jour (16^e), port Serrurier (canal de l'Ourcq) (19^e) ;
- Un service de navettes fluviales « Batobus » avec 9 stations du Jardin des Plantes – Quai Saint-Bernard (5^e) à la Tour Eiffel – Port de la Bourdonnais (7^e) ;
- 37 ponts.

De par leur volume et leur densité, les différents réseaux de transports représentent un enjeu majeur en termes de gestion des risques et des crises. En effet, la densité du maillage parisien fait de Paris une métropole complexe entraînant des interconnexions entre les différents réseaux dans lesquels chaque événement peut provoquer des réactions en chaîne sur l'ensemble du territoire parisien ou appelé encore « effets dominos ».

 *Pour aller plus loin : Cf. Les chiffres clés des transports parisiens (annexe n° 5).*

3

PRÉSENTATION DES RISQUES DU TERRITOIRE PARISIEN

La mise en place d'une organisation appropriée pour faire face à une situation de crise, requiert d'établir un recensement précis des risques présents sur le territoire.

1. Les risques majeurs à Paris

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'aléa (Fig. 1) est l'évènement potentiellement dangereux caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, c'est-à-dire l'ampleur de la manifestation du phénomène (hauteur d'une crue par exemple). Les aléas sont des phénomènes naturels ou sont liés à des activités humaines.

L'enjeu (Fig. 2) correspond aux populations, aux biens, aux écosystèmes, c'est-à-dire toutes les cibles susceptibles d'être impactées par l'aléa. Les enjeux se caractérisent par leur vulnérabilité (degré d'exposition et de résistance face aux risques).

Le risque (Fig. 3) se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou plusieurs enjeux (humains, économiques et/ou environnementaux).



Un risque majeur se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et/ou l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- d'une part, une faible fréquence et
- d'autre part, des impacts graves ou importants (de nombreuses victimes, des dommages matériels importants, des impacts environnementaux d'ampleur).

Les vingt risques majeurs parisiens

Le territoire parisien est exposé à vingt risques majeurs, tels que décrits dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de Police et repris dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Paris.

Ces risques majeurs sont regroupés en cinq familles : les risques naturels, technologiques, sanitaires, bâtimentaires et sociétaux.

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques bâtimentaires	Risques sociétaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inondation ■ Mouvement de terrain ■ Sécheresse ■ Risques météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accident industriel ■ Transports ■ Transports de matières dangereuses ■ Réseaux d'énergie ■ Nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Épidémie / Pandémie ■ Températures extrêmes ■ Atteinte au réseau d'eau potable ■ Atteinte à la chaîne alimentaire ■ Pollutions atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Immeubles de grande hauteur (IGH) ■ Établissements recevant du public (ERP) ■ Ouvrages d'art 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Grands rassemblements ■ Violences urbaines ■ Menace terroriste

Pour plus de détails et pour les consignes de sécurité associées à chaque risque majeur, consultez le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le site www.paris.fr.

2. Les risques émergents

Aux vingt risques majeurs identifiés dans le DICRIM et présentés de manière synthétique dans ce document, sont également pris en compte deux risques susceptibles d'avoir des conséquences sur la Ville de Paris : le risque lié aux feux de forêt et le risque lié à une cyber-attaque.

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques bâtimentaires	Risques sociétaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Feux de forêt 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cyber-attaque 			

3. La présentation des risques par famille

Risque naturel



Le risque inondation

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau.

Sur le territoire parisien, une inondation peut être :

- due à une hausse du débit de la Seine dépassant plusieurs fois le débit moyen (en m³/s), qui se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.
- liée à une augmentation du niveau des nappes phréatiques se traduisant par une inondation des sous-sols, voire des sols en surface.
- consécutive à un orage très violent avec de fortes pluies, qui peut aussi provoquer une inondation par ruissellement.

À Paris, les enjeux d'une inondation sont nombreux, que cela soit en termes de population (nombre important d'impliqués, évacuation...), de patrimoine (dégradations...), d'échanges, d'activité économique, de réseaux d'énergie et/ou de transports (coupures et/ou détérioration des réseaux).

De nombreux investissements sont réalisés pour diminuer les impacts des montées des eaux.

Une inondation majeure pourrait toutefois provoquer d'importants mouvements de population et perturber fortement l'économie francilienne en raison des dommages provoqués et de la durée de la crise.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Pics de crue</u>² :</p> <ul style="list-style-type: none">+ 8,96 m (1658)+ 8,62 m (1910)+ 8,05 m (1740)+ 7,65 m (1799)+ 7,32 m (1924)+ 7,12 m (1955)+ 6,16 m (1982)+ 6,10 m (2016)+ 5,85 m (2018)+ 5,21 m (2001)	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance des cours d'eau (la Seine, la Marne)• Veille météorologique• Information de la population• Relais de l'alerte à la population• Relais des consignes de sécurité des autorités auprès de la population• Mise en sécurité de zones dangereuses• Mise en place de protections amovibles (batardeaux...)• Fermeture des voies et des quais et arrêt de la circulation sur certaines voies• Mobilisation de la police municipale, en appui des forces de l'ordre• Évacuation des équipements médico-sociaux municipaux en zones inondables ou dangereuses• Soutien à l'évacuation des populations des zones inondables ou dangereuses• Soutien aux populations sinistrées (ravitaillement et hébergement d'urgence si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Opérateurs réseaux (<i>transports, énergie, télécommunications, eau, chauffage urbain</i>)✓ HAROPA PORT✓ Voies Navigables de France (VNF)

² Niveaux en mètres au Pont d'Austerlitz (12^e).

Risque naturel



Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle (érosion) ou résultant d'activités humaines (exploitation de carrières).

Ces mouvements peuvent être lents et pas toujours perceptibles (quelques millimètres par an) mais également rapides (quelques dizaines voire centaines de mètres par jour) avec une propagation brutale et soudaine.

De l'Antiquité à la fin du XIX^e siècle, le sous-sol de la région parisienne a été exploité pour extraire le calcaire grossier (pierre à bâtir) et le gypse (pour la fabrication du plâtre). Les carrières à ciel ouvert ont été comblées avec des terrains de remblais. En revanche, les vides des carrières souterraines ont été abandonnés sans être le plus souvent complètement remblayés.

Paris est ainsi exposée aux risques d'effondrements ou d'affaissements de terrain, aux retraits-gonflements des terrains argileux, au glissement de terrains et à la mauvaise stabilité des remblais.

Les mouvements de terrain peuvent être responsables de dommages et de préjudices humains importants, et peuvent représenter un coût économique élevé : dégradations physiques, partielles ou totale des biens exposés, obstruction de voies de communication, interruption des réseaux d'énergie, etc.

Les conditions météorologiques (variation de températures, sécheresse, pluies intenses) peuvent influencer les mouvements de terrain par des phénomènes de retrait-gonflements.

La circulation d'eau (naturelle ou provenant de fuites de canalisations) dans les terrains est un également facteur déclenchant ou aggravant les phénomènes d'effondrement.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<ul style="list-style-type: none">✦ En 1909, une femme a été engloutie dans un effondrement rue Tourlaque (18^e), ancienne voie d'accès aux carrières de gypse de la butte Montmartre.✦ En 2021, l'Inspection Générale des Carrières (IGC)³ est intervenue pour 45 incidents liés au sous-sol parisien.	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance des sous-sols (IGC)• Inspection des anciennes galeries des carrières sous le domaine public et sous les ouvrages de la RATP (IGC)• Information de la population• Alerte de la population• Mise en sécurité des zones dangereuses• Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés• Expertise en cas d'incident (IGC)• Soutien aux populations sinistrées	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Opérateurs réseaux

³ L'Inspection Générale des Carrières (IGC) (Direction de la Voirie et des Déplacements) est le service de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les trois départements de Petite Couronne. Le service assure également un rôle dans le cadre de la prévention du risque d'inondation par remontée de nappes à Paris. Consultez la page sur les sous-sols parisiens sur le site [paris.fr](https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317) <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317>

Risque naturel



Le risque sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées comme l'assèchement des cours d'eau, la déstabilisation des milieux naturels ou encore l'augmentation du risque d'incendies.

Le changement climatique provoque la hausse des températures et par conséquent du phénomène d'évaporation.

Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir également des conséquences, d'une part, sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), et d'autre part, sur les infrastructures (apparition de fissures sur les bâtiments).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
✦ Paris a été placée en vigilance sécheresse ⁴ en 2017, 2019, 2022 et 2023.	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance de l'étiage des cours d'eau• Veille météorologique• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Déclenchement du Plan Sécheresse de la Ville de Paris, en fonction des arrêtés sécheresse pris par le Préfet de région Île-de-France, Préfet de Paris	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Préfecture de Police✓ Eau de Paris

⁴ La vigilance est le 1^{er} niveau des mesures visant à informer la population et à l'inciter aux économies d'eau. Les autres niveaux sont l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Risque naturel

Le risque météorologique

Le risque météorologique est dû à des phénomènes climatiques dont les facteurs peuvent atteindre des intensités extrêmes.

À Paris, le risque météorologique comprend les vents forts et tempêtes, les fortes pluies (susceptibles de provoquer des inondations), les orages, la neige et le verglas.

Les températures extrêmes – fortes chaleurs et grand froid – sont traitées dans les risques sanitaires, en raison de leurs impacts sur la santé de la population.



Vents forts et tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures et l'humidité. Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être très violents et souvent accompagnés de précipitations intenses.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les conséquences des vents forts et des tempêtes sont importantes et peuvent causer des dommages sur les personnes et sur les biens, en raison des objets (cheminées, panneaux publicitaires, etc.), des arbres ou des branches pouvant chuter sur la voie publique, des voies de communication pouvant être encombrées, de véhicules pouvant être déportés.

L'impact peut également être environnemental avec une fragilisation, voire une forte dégradation du patrimoine arboré de la capitale.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Rafales maximales à Paris⁵</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✦ 168,5 km/h – tempête Lothar (26 décembre 1999)✦ 122,2 km/h – tempête Xynthia (28 février 2010)✦ 118,5 km/h – tempête Oratia (30 octobre 2000)✦ 111,6 km/h – tempête Eleanor (3 janvier 2018)✦ 109,4 km/h – tempête Aurore (20 octobre 2021)✦ 104,4 km/h (12 août 2020)✦ 103,7 km/h – tempête Qumaira (7 février 2014)	<ul style="list-style-type: none">• Veille météorologique• Information de la population• Relais de l'alerte de la population et des partenaires de la Ville (et notamment les organisateurs de manifestations sur le domaine public ou dans les espaces verts)• Fermeture des espaces verts (parcs, jardins et cimetières) à partir de prévisions de vents dès 80 km/h• Intervention des services techniques de la Ville en cas de dégâts sur la voie publique et/ou dans les espaces verts	<ul style="list-style-type: none">✓ Météo France

⁵ Mesures constatées à la station Météo France du Parc Montsouris (14^e arrondissement). Source : site Infoclimat www.infoclimat.fr.



Orages et pluies intenses

Un orage est un phénomène atmosphérique, généralement de courte durée (de quelques dizaines de minutes à quelques heures), caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents (rafales de vent, foudre, précipitations intenses parfois sous forme de grêle).

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante, qui peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Ces fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peuvent saturer le réseau d'assainissement et inonder la chaussée ou les sous-sols rendant la circulation piétonne et automobile difficile.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Orages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Phénomène exceptionnel de foudre au parc Monceau (8^e) (28 mai 2016, 11 blessés). <p><u>Pluies intenses</u>⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ 104,2 mm⁷ de pluie tombés en 12h (6 juillet 2001) : 1 mois et demi de pluie en 1 jour ✦ 78,2 mm de pluie tombés en 24h (11 juin 2018) : 1 mois et demi de pluie en 1 jour, record mensuel de juin 1960 battu (57,5 mm) ✦ 49 mm en 1 heure et 67 mm en 24h (9 juillet 2017) : 3 semaines de pluie en 1 heure 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille météorologique • Information de la population • Relais de l'alerte de la population en cas de phénomènes associés à des vents forts • Fermeture des espaces verts le cas échéant • Intervention des services techniques de la Ville en cas de dégâts sur la voie publique et/ou dans les espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Météo France

⁶ Mesures constatées à la station Météo France du Parc Montsouris (14^e arrondissement). Source : site Infoclimat www.infoclimat.fr

⁷ 1 mm = 1 litre d'eau / m².



Neige et verglas

Les conséquences de la neige et du verglas peuvent être très sensibles en ville.

Quelques centimètres de neige peuvent perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire et occasionner des risques de chutes (chutes de personnes, chutes de branches d'arbres sous le poids de la neige).

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Neige au sol (en cumul jour)⁸ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ 40 cm (mars 1946) ✦ 30 cm (janvier 1966) ✦ 15 cm (mars 1970) ✦ 14 cm (janvier 1987) ✦ 12 cm (décembre 1997 et février 2018) ✦ 10 cm (décembre 2010) ✦ 9 cm (mars 2013) <p><u>Nombre de jours de neige⁹ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ 21 jours (hiver 2009-2010) ✦ 19 jours (hivers 2003-2004 et 2004-2005) ✦ 17 jours (hivers 2010-2011 et 2017-2018) ✦ 14 cm (hivers 2003-2004 et 2008-2009) 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille météorologique • Information de la population • Relais de l'alerte de la population • Opérations de sablage et/ou salage préventives • Mise en œuvre des actions de la Ville en cas de déclenchement du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF)¹⁰ • Ouverture différée des espaces verts (après opérations de salage et de sécurisation) • Fermeture des espaces verts si la situation météorologique l'exige • Opérations de sablage et/ou salage curatives • Prise en charge des naufragés de la route et/ou du rail si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Météo France ✓ Préfecture de Police

⁸ Maximum de neige (en cm) à la station Paris-Montsouris. Source : site Météo-paris www.meteo-paris.com

⁹ Nombre de jours à Paris-Montsouris au vu des relevés des années 1996-2019. Source : site Météo-paris.

¹⁰ Le Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF) est un plan de plan zonal de circulation routière rédigé par la Préfecture de Police et permettant de limiter l'impact sur le réseau routier d'un épisode de neige ou de verglas affectant au moins deux départements de la région Île-de-France.

Risque naturel

Le risque lié aux feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Les feux de forêt peuvent avoir une origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine¹¹ : soit de manière intentionnelle (acte de malveillance), soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, travaux forestiers ou publics...).

Les conditions climatiques et certains facteurs comme la température, l'humidité de l'air, la vitesse du vent, l'ensoleillement, l'historique des précipitations ou encore la teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie.

Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques.

Outre les impacts sur les personnes et sur les biens, les incendies de forêt causent des dommages important à la faune et à la flore des zones touchées et ont des impacts sur la qualité de l'air en raison des émanations de fumée de bois. Ils sont également à l'origine d'une pollution de l'eau et des sols.

À Paris, ce risque touche les deux bois parisiens : le bois de Vincennes (995 hectares) dans le 12^e arrondissement et le bois de Boulogne (846 hectares) dans le 16^e arrondissement. Ces deux espaces verts sont des lieux de loisirs très fréquentés mais sont également occupés par des personnes en grande précarité, à la rue (présence de nombreux campements).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information et sensibilisation de la population (rappels des dangers et respect du domaine forestier)• Veille saisonnière• Relais de l'alerte de la population• Relais des consignes de sécurité des autorités• Intervention des services techniques municipaux (débroussaillage notamment)• Soutien à la population	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris✓ Météo France¹²

¹¹ En France, 9 départements de feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine.

¹² Météo France publie quotidiennement à 17h00 la « Météo des forêts » sur son site <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>. La météo des forêts estime le danger de feux prévu à partir des conditions météorologiques à l'échelle du département, pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange), très élevé (rouge).

Risque technologique



Le risque industriel

Le risque industriel majeur est caractérisé par tout évènement accidentel se produisant sur un site industriel, chimique ou pétrochimique, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel du site, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les substances dangereuses utilisées par les industries, mais aussi les processus de fabrication, de manipulation ou de transport et les conditions de stockage de ces substances peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux.

Ce risque peut se manifester sous forme d'effets thermiques (liés à la combustion ou à l'explosion d'un produit inflammable), mécaniques (suite à une explosion) et/ou toxiques (suite à l'inhalation ou l'ingestion d'une substance chimique toxique).

Les conséquences d'un évènement majeur au sein de ces installations peuvent se propager par effet domino dans le périmètre de celles-ci. Elles peuvent avoir des conséquences sur la santé des parisiens, l'économie et l'environnement.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p>Le territoire parisien compte plus de 1 600 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)¹³ dont près de 25 sont soumises à autorisation¹⁴.</p> <p>Pas de site industriel SEVESO¹⁵ - seuil haut sur le territoire parisien mais à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans les Hauts-de-Seine (à Gennevilliers et à Nanterre) et- dans le Val-de-Marne (à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine).	<ul style="list-style-type: none">• Relais de l'alerte de la population• Relais des consignes de sécurité• Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre en lien avec la Préfecture de Police• Déviation de la circulation en lien avec la Préfecture de Police• Accueil, prise en charge et hébergement des impactés si nécessaire (en cas de décision d'évacuation de la population par la Préfecture de Police• Soutien à la population (accueil, prise en charge et hébergement temporaire des impactés si nécessaire / en cas de décision d'évacuation de la population par la Préfecture de Police)	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France

¹³ Chiffre au 1^{er} mai 2022. Sont notamment compris dans ces ICPE, des pressings, des stations-services, des chaufferies, les centres bus et de maintenance de la RATP.

¹⁴ Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations sont classées selon 3 régimes : la déclaration, l'enregistrement et l'autorisation. Ce dernier régime s'applique aux installations qui présentent de graves risque ou nuisances pour l'environnement. Source : site Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr>

¹⁵ Un site classé SEVESO est un établissement industriel qui présente des risques d'incidents majeurs et des activités liées à la fabrication, la manipulation, le stockage ou l'usage de substances dangereuses. Les usines sont classées « SEVESO seuil bas » ou en « SEVESO seuil haut » selon leur dangerosité, c'est-à-dire suivant la quantité et le type de produits utilisés. Les différentes de mesures de sécurité, les procédures et les obligations varient selon le seuil de l'établissement.

Risque technologique



Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises explosives, volatiles, inflammables (butane, essence...), toxiques, radioactives ou corrosives par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Les effets peuvent se traduire par une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique, ou encore la fuite de produits toxiques et avoir des conséquences sur la santé des personnes (irritations, brûlures, asphyxies, etc.), sur l'environnement (pollution) et sur l'économie (destruction de bâtiments, fermeture des axes de communication, etc.).

Suivant le lieu, le type de transport utilisé et la matière transportée, les conséquences seront plus ou moins importantes sur les personnes, les biens et/ou l'environnement.

Les conditions climatiques (verglas, neige etc.), le vieillissement des ouvrages, les travaux de chantiers peuvent également favoriser l'apparition d'un accident lié au TMD et/ou aggraver les conséquences de celui-ci (dispersion par la pluie, le vent, etc.).

Le trafic des véhicules transportant des matières dangereuses est soumis à de nombreuses obligations (comme les restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier, la signalétique des produits transportés).

À Paris, des matières dangereuses sont transportées chaque jour. La multitude d'axes de transport (routier, ferré, fluvial et par les canalisations) et l'importance des transports parisiens rend l'ensemble du territoire vulnérable.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Relais de l'alerte de la population• Relais des consignes de sécurité des autorités• Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre en lien avec la Préfecture de Police• Déviation de la circulation en lien avec la Préfecture de Police• Soutien à la population	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France

Risque technologique



Le risque lié aux transports

Le risque lié aux transports de personnes (individuel ou collectif) et de marchandises est consécutif à un accident de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne.

Ce risque est majoré en raison du réseau de circulation très dense de la capitale et des milliers de personnes qui l'utilisent chaque jour.

Les conséquences sur les personnes diffèrent selon le mode de transport (voiture, camion ou métro par exemple), selon le lieu (boulevard périphérique, tunnel, avenue ou rame de métro) ou encore selon l'horaire (heure de pointe ou heure creuse).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Circulation ferroviaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✦ Accident à la Gare de Lyon 12^e (juin 1988, 56 morts et 57 blessés)✦ Accident à la Gare de l'Est 10^e (août 1988, 1 mort et 73 blessés) <p><u>Circulation fluviale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✦ Collision entre un bateau mouche et une vedette de plaisance, sous le pont de l'archevêché 5^e (septembre 2008, 2 morts)✦ Collision entre deux restaurants-péniches à hauteur du Port de Grenelle 15^e (août 2023, 16 blessés)	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais des consignes de sécurité des autorités• Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre en lien avec la Préfecture de Police• Déviation de la circulation en lien avec la Préfecture de Police• Soutien des impactés	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Opérateurs transports (RATP, SNCF, Île-de-France Mobilités)

Risque technologique



Le risque d'atteinte aux réseaux de distribution d'énergie

Le risque d'atteinte aux réseaux de distribution d'énergie est associé à différents réseaux et, plus particulièrement, aux réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage et de froid urbain.

Les réseaux de distribution d'énergie peuvent en effet être soumis à une perte de production ou de stockage liée à un accident (explosion, incendie, rupture de canalisation) ou à un acte de malveillance. Pour les réseaux de distribution d'électricité, de chauffage et de froid urbains, les coupures peuvent être également dues à des phénomènes climatiques (orages, fortes chaleurs, crues-inondations).

L'atteinte aux réseaux de distribution d'énergie, tout comme le défaut d'approvisionnement, peut entraîner une interruption plus ou moins longue de la fourniture d'énergie, d'importants dommages à la population et/ou aux biens, aux communications et à l'activité économique, ainsi que des problèmes de pollution.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte à la population• Appui logistique des services engagés• Soutien à la population si nécessaire	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Opérateurs réseaux (ENEDIS, GRDF, CPCU, Fraîcheur de Paris)

Risque technologique



Le risque nucléaire

Un incident ou accident nucléaire peut conduire à un rejet anormal d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Le risque peut survenir lors du transport de sources radioactives, lors de leur utilisation (industrie, médecine, recherche...), en raison d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire (centrale, installations de recherche), en raison d'un aléa climatique majeur impactant une installation et en raison d'un acte de malveillance.

Il peut entraîner des effets tant sur la santé de l'homme (par inhalation, par ingestion, par contact cutané ou encore par irradiation avec des effets qui peuvent être immédiats ou différés) que sur la faune ou sur l'environnement.

Les conditions climatiques, notamment les vents violents, peuvent aggraver les conséquences d'un accident nucléaire.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Relais de l'alerte à la population• Relais des consignes de sécurité et des recommandations des autorités• Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre, en lien avec la Préfecture de Police• Déviation de la circulation, en lien avec la Préfecture de Police• Distribution de comprimés d'iode à la population sur instruction du Préfet de Police, en lien avec les services de la Préfecture de Police	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France✓ Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Risque technologique

Le risque lié à une cyber-attaque

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes.

La Ville de Paris peut être affectée par :

- La cybercriminalité par le biais d'attaques (hameçonnage ou « phishing » rançongiciels) peuvent cibler les administrations pour obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre (données personnelles ou bancaires, identifiants, etc.) ;
- L'atteinte à l'image : via des attaques par « déni de service » (rendre un site, et donc le service attendu, indisponible) ou par « défiguration » (modification de l'apparence ou du contenu d'un site) peuvent être lancées à des fins de déstabilisation et portent atteinte à l'image de l'entité attaquée ;
- Le sabotage informatique, qui consiste à rendre inopérant tout ou partie d'un système d'information d'une organisation via une attaque informatique (panne organisée).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information des usagers des services parisiens impactés (indisponibilité du / des services)	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Risque sanitaire



Le risque épidémie / pandémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Une pandémie est une épidémie qui se caractérise par la diffusion rapide d'un virus et sur une zone géographique très étendue (sur plusieurs continents ou dans le monde entier).

Une crise sanitaire dans un pays peut se propager rapidement à d'autres parties du monde, du fait notamment des flux internationaux croissants de personnes et de marchandises.

Une épidémie grave peut avoir des impacts sanitaires (nombreux malades et décès) et sociétaux majeurs (désorganisation profonde du système de santé, des institutions, perturbations de l'activité économique, troubles à l'ordre public, pénurie, etc.).

Paris est particulièrement exposée au risque d'épidémie grave du fait de l'importance de sa population, de sa densité (près de 2,15 millions d'habitants pour une densité de 20 360 personnes par km²), et des flux de voyageurs transitant par la capitale pour travailler ou pour le tourisme, via les transports en commun franciliens et les deux aéroports d'Orly (Val-de-Marne) et de Roissy-Charles de Gaulle (Seine-Saint-Denis).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Historique des pandémies :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✦ Grippe espagnole (1918-1920)✦ Grippe asiatique (1957-1958)✦ Grippe de Hong-Kong (1968-1970)✦ Grippe A (H1N1) (2009-2010)✦ Covid-19 (2019-2023)	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais des consignes sanitaires des autorités auprès de la population• Appui logistique des services engagés (comme l'organisation et la participation à des campagnes de dépistage et/ou vaccination)• Soutien à la population si nécessaire	<ul style="list-style-type: none">✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Préfecture de Police

Risque sanitaire



Le risque lié aux températures extrêmes – Canicule

Une canicule se définit comme une période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. À Paris, une journée est définie comme étant « caniculaire » quand la température dépasse les 31°C à l'ombre le jour et les 21°C la nuit.

Les périodes de fortes chaleurs sont propices à des pathologies telles que l'hyperthermie, la déshydratation et l'insolation, et à l'aggravation des pathologies préexistantes, en particulier chez les personnes fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap, personnes prenant des médicaments, nourrissons et jeunes enfants) et surexposées (personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs notamment en plein air).

Ces périodes se traduisent plus concrètement par une augmentation du recours aux soins d'urgence et par une augmentation de la mortalité observée.

L'impact sanitaire est plus marqué dans les zones urbanisées, car les bâtiments emmagasinent la chaleur le jour, en la restituant la nuit, ce qui entraîne l'élévation de la température nocturne, le tout allié éventuellement à une pollution atmosphérique plus forte. De plus, les conditions climatiques peuvent engendrer des incidents sur les moyens de transports de personnes et sur les réseaux de transport d'énergie.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Les jours les plus chauds à Paris¹⁶ :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✦ 42,6°C le 25 juillet 2019✦ 40,5°C le 19 juillet 2022✦ 40,4°C le 28 juillet 1947✦ 39,1°C le 9 août 2020✦ 36,9°C le 21 juin 2017✦ 36,7°C le 18 juin 2022✦ 36,6°C le 24 août 2016✦ 36,5°C le 29 juin 2019✦ 35,5°C le 9 septembre 2023 <p>Depuis 2016 : 1 voire 2 épisodes caniculaires au cours du même été (niveau « alerte canicule », vigilance météo orange)</p> <ul style="list-style-type: none">✦ 2016 : 23-27 août✦ 2017 : 18-23 juin✦ 2018 : 24-30 juillet et 2-8 août✦ 2019 : 23-30 juin et 22-26 juillet✦ 2020 : 6-12 août✦ 2022 : 17-20 juin et 17-20 juillet✦ 2023 : 8-10 septembre	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour et suivi du registre communal (fichier REFLEX)• Vérification technique des salles rafraîchies municipales• Veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre• Information de la population et notamment rappel des consignes en cas de fortes chaleurs• Relais de l'alerte de la population• Activation du Plan Canicule de la Ville - Mesures graduées en fonction du niveau activé :<ul style="list-style-type: none">- appels aux bénéficiaires du fichier REFLEX ;- ouverture de salles rafraîchies ;- renforcement des maraudes en direction des personnes en situation de rue ;- adaptation des horaires des bains-douches, des bibliothèques ;- ouverture élargie en nocturne de certains parcs et jardins ;- mise en place de brumisateurs et d'ombrières ;- communication adaptée (îlots de fraîcheur, fontaines, etc.)...	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France✓ Eau de Paris✓ Associations

¹⁶ Source : Infoclimat <https://www.infoclimat.fr/>

Risque sanitaire



Le risque lié aux températures extrêmes – Grand froid

Une vague de froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode doit durer au moins 2 jours, avec des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région (en dessous de 0°C en journée et inférieures ou égales à -5°C la nuit).

Le grand froid, comme les fortes chaleurs, constitue un danger pour la santé de tous, et notamment des plus fragiles (personnes âgées, enfants en bas âge, malades chroniques) et des personnes en grande précarité, et peut affecter les moyens de transport et les réseaux d'énergie.

Les températures les plus basses surviennent généralement en janvier et février¹⁷, mais des épisodes précoces (novembre et décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Les jours les plus froids à Paris</u>¹⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none">✦ -23,9°C le 10 décembre 1879¹⁹✦ -14,7°C le 2 février 1956✦ -13,9°C le 17 janvier 1985✦ -12,1°C le 12 janvier 1987✦ -11,5°C le 7 février 1991✦ -11,2°C le 1er janvier 1996✦ -9,1°C le 10 février 1986✦ -8,9°C le 7 janvier 2008✦ -8,5°C le 3 février 2012✦ -8,4°C le 29 décembre 1996✦ -7,3°C le 9 janvier 2003✦ -7,0°C le 28 février 2018✦ -6,0°C le 1er mars 2005✦ -6,0°C le 4 janvier 2009✦ -6,1°C le 23 novembre 1998✦ -5,7°C le 10 février 2021✦ -5,5°C le 18 janvier 2012✦ -5,3°C le 29 décembre 1995	<ul style="list-style-type: none">• Veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars• Information de la population et notamment rappel des consignes en cas de grand froid• Sensibilisation de la population aux dangers d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) liés à certains chauffages d'appoint• Relais de l'alerte de la population• Activation du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) de la Ville de Paris (ouverture de structures de mise à l'abri pour les personnes en situation de rue, renforcement des maraudes)	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France

¹⁷ Les trois vagues de froid les plus sévères à Paris ont eu lieu en février 1956, en janvier-février 1963 et en janvier 1985.

¹⁸ Source : Infoclimat <https://www.infoclimat.fr/>

¹⁹ La température la plus basse mesurée dans la capitale.

Risque sanitaire



Le risque lié à une atteinte au réseau d'eau potable

Les principaux risques pesant sur le réseau d'eau potable parisien sont des risques :

- de rupture quantitative, en raison d'un évènement naturel (sécheresse, crue majeure de la Seine), d'un dysfonctionnement matériel, d'une détérioration des installations, etc ;
- de rupture qualitative due à une pollution accidentelle ou volontaire, de l'altération de la qualité de l'eau traitée en raison d'un dysfonctionnement dans la chaîne de traitement, d'introductions malveillantes de produits nocifs, etc.

Les enjeux liés à la continuité du service public de l'eau sont significatifs sur les plans sanitaires (déshydratation des personnes, notamment les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées ou malades), organisationnels et économiques (dysfonctionnement des administrations ou des entreprises, fragilisation du réseau incendie, etc.).

Par ailleurs, le fonctionnement du réseau d'eau potable est dépendant d'une alimentation en électricité et du bon fonctionnement des télécommunications. Si ceux-ci étaient touchés, le réseau d'eau potable serait également impacté.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Diffusion des consignes des autorités• Distribution d'eau en lien avec les services de l'État	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France✓ Eau de Paris

Risque sanitaire



Le risque lié à une atteinte de la chaîne alimentaire

L'atteinte de la chaîne alimentaire correspond au développement de bactéries ou toxines, introduits naturellement, fortuitement ou volontairement (acte de malveillance) dans la chaîne alimentaire. Ces micro-organismes toxiques se développent dans des conditions favorables, telles que le non-respect de la chaîne du froid, un mauvais stockage (teneur en humidité, acidité, etc) ou le non-respect des mesures d'hygiène.

Les principales conséquences liées à ce risque sont les maladies alimentaires telles que la toxoplasmose, l'hépatite C ou les toxi-infections alimentaires collectives (ou TIAC, liées à la présence de salmonelloses, de listéria, etc.) qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

Les personnes âgées, les très jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une maladie chronique grave sont des populations particulièrement sensibles à ce type de risque.

L'atteinte de la chaîne alimentaire peut aussi concerner des défauts d'approvisionnement ou des pénuries de certaines denrées.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population et/ou des usagers concernés• Relais de l'alerte de la population et/ou des usagers concernés• Diffusion des consignes des autorités• Désinfection voire fermeture des cuisines collectives des équipements de la Ville concernés par un incident• Enquête en lien avec les services de la Préfecture de Police	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France

Risque sanitaire



Le risque de pollutions atmosphériques

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations et durant un laps de temps significatifs et suffisant pour générer un effet toxique.

On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Il peut être dû aux conditions météorologiques qui peuvent jouer un rôle amplificateur (peu ou pas de vent, fortes chaleurs et ensoleillement), à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent, à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités (agricoles, industrielles) ou encore au chauffage domestique.

Compte tenu de sa forte densité urbaine, Paris présente continuellement une importante concentration d'émissions polluantes et connaît une pollution chronique au dioxyde d'azote (NO₂), à l'ozone (O₃) et aux particules fines PM₁₀ et PM_{2.5}.

Des dépassements des seuils réglementaires, définis au niveau européen, sont fréquemment enregistrés et notamment à des niveaux plus élevés à proximité des grands axes supportant de forts trafics automobiles.

En termes d'impacts, la pollution de l'air touche à la fois la santé des habitants, et plus particulièrement des plus vulnérables (nourrissons et jeunes enfants, femmes enceintes, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie respiratoire ou cardiovasculaire), les biens (détérioration des matériaux des façades) et l'environnement (contamination de l'eau et des sols, effets sur les végétaux et sur la biodiversité).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p>Dépassements des seuils d'information et d'alerte pour les polluants dioxyde d'azote (NO₂), particules (PM₁₀) et ozone (O₃) pour les années 2021 et 2022²⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none">✦ NO₂ : 0 en 2021 et 2022✦ PM₁₀ : 10 en 2021 (le 2 janvier, les 22-24-25 février, les 2-3-31 mars, le 1^{er} avril, les 10-11 novembre) et 5 en 2022 (les 14-15 janvier, les 24-25-26 mars)✦ O₃ : 1 en 2021 (le 15 juin) et 5 en 2022 (les 15-16-17 juin, le 18 juillet, le 25 août)	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Diffusion des recommandations sanitaires et des consignes de comportement adaptées• Diffusion des recommandations comportementales et des mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution prises par le Préfet de Police (réduction des vitesses maximales autorisées, limitation de circulation à certaines catégories de voitures, etc.)• Mise en place du stationnement résidentiel gratuit, en complément des mesures de la Préfecture de Police	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Préfecture de la région d'Île-de-France✓ Airparif²¹✓ Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France

²⁰ Source : Airparif <https://www.airparif.asso.fr/>

²¹ Airparif est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour la région Île-de-France.

Risque bâtimentaire



Le risque lié aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les immeubles de grande hauteur (IGH) comprennent les immeubles à usage d'habitation de plus de 50 mètres et les autres immeubles (immeubles de bureaux, établissements recevant du public) de plus de 28 mètres.

Les immeubles de très grande hauteur (ITGH), à plus de 200 mètres, bénéficient d'une réglementation renforcée par rapport à celle des IGH. À Paris, seule la Tour Montparnasse est un ITGH, avec une hauteur de 210 mètres.

Les immeubles de grande hauteur sont classés selon leur type d'activité (à usage d'habitation, d'hôtel, d'enseignement, de bureaux, etc.). Paris compte près de 180 IGH, principalement à usage d'habitation et de bureaux, situés dans 8 arrondissements (5^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e).

Les principaux risques liés aux IGH sont les incendies, les coupures d'électricité, les mouvements de panique et les actes de malveillance.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Soutien aux populations sinistrées	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)✓ Opérateurs réseaux

Risque bâtimentaire



Le risque lié aux Établissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) désignent tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés en types (en fonction de leur activité ou de la nature de leur exploitation) et en catégories (en fonction de leur capacité d'accueil) qui définissent les exigences réglementaires applicables (comme par exemple, le type d'autorisation de travaux ou les règles de sécurité) en fonction des risques.

La définition d'ERP regroupe un très grand nombre d'établissements comme les cinémas, les théâtres, les magasins, les bibliothèques, les crèches, les établissements scolaires ou universitaires, les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les structures accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, les lieux de culte, les établissements flottants (péniches à quai), les centres commerciaux, les salles de spectacles, les discothèques, etc., que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux ou structures gonflables).

Près de 48 000 ERP sont présents sur le territoire parisien. La Ville de Paris gère, quant à elle, près de 5 000 ERP municipaux (mairies d'arrondissement, établissements scolaires, crèches, bibliothèques, EHPAD, musées municipaux, équipements sportifs, salles polyvalentes, etc.).

Comme pour les IGH, les ERP sont principalement concernés par les risques d'incendie et/ou de mouvement de panique dont les conséquences potentielles sont directement liées au nombre de personnes présentes sur les lieux.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Soutien aux personnes accueillies dans les ERP sinistrés	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)✓ Opérateurs réseaux

Risque bâtimentaire



Le risque lié aux ouvrages d'art

Les ouvrages d'art désignent des constructions de grande importance permettant d'assurer la continuité ou la protection des voies de circulation routière, ferroviaire ou fluviale. Cela comprend les ponts, les passerelles, les tunnels, les viaducs, les écluses, les murs de soutènement et les voies sur berges.

Un incident sur un ouvrage d'art pourrait avoir des conséquences sur la vie humaine, mais aussi entraîner des répercussions sur la circulation ainsi que sur les réseaux de distribution d'énergie. Les impacts liés au transport ne se limiteraient pas à Paris intra-muros, mais auraient des retombées sur l'ensemble de l'Île-de-France.

La capitale dispose de nombreux ouvrages d'art : 37 ponts sur la Seine, 54 quais, 13 tunnels routiers de plus de 300 mètres, des passages souterrains, des digues, les voies sur berge, le boulevard périphérique, 49 passerelles piétonnes et 20 écluses.

Les différents risques liés à ces ouvrages sont les suivants :

- Les ponts, passerelles piétonnes et les murs de soutènement présentent un risque d'effondrement ;
- Pour les tunnels et passages souterrains, l'évènement générateur de risques (panne, incident, accident ou incendie) peut avoir des conséquences aggravées en raison du caractère confiné et de la longueur de ce type d'ouvrage ;
- Le principal risque auxquelles sont soumises les écluses est la rupture des portes, qui entraînerait le déversement instantané des eaux du bief amont vers le bief aval et donc une inondation.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
✦ Incendie sous le Pont National (13 ^e) le 13 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Inspections et contrôles périodiques des ouvrages d'art• Information de la population• Relais de l'alerte de la population	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)✓ Opérateurs des réseaux de transport (RATP, SNCF)✓ Opérateurs de réseaux d'énergie

Risque sociétal



Le risque lié aux grands rassemblements

Les grands rassemblements ou manifestations publiques sont des évènements ponctuels, limités dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non. Ces évènements rassemblent en un lieu donné (voie publique ou autre) de nombreuses personnes et sont strictement réglementés.

La forte concentration de personnes réunies dans un espace plus ou moins réduit implique de nombreux enjeux à la fois sur les personnes (mouvements de foule), sur les biens (dégradations), sur les transports et la circulation (perturbations), ou bien sur la santé publique, notamment en cas de crise sanitaire.

Capitale et siège des pouvoirs publics, Paris est, chaque jour, le théâtre d'évènements à caractère festif, sportif, commercial, caritatif ou culturel.

Chaque année, en moyenne, plus de 6 000 manifestations revendicatives, grèves et autres mouvements sociaux débutent au sein de la capitale ou y sont relayés.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
✦ Mouvement de Gilets Jaunes (depuis octobre 2018)	<ul style="list-style-type: none">• Opération de sécurisation préventive des équipements de la Ville, sur réquisition de la Préfecture de Police• Mise en alerte des cadres d'astreinte et des équipements de la Ville• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Fermeture des équipements municipaux, si nécessaire, dans les zones les plus à risque• Relais des consignes de sécurité des autorités• Intervention des services techniques municipaux pour des opérations de nettoyage et de remise en état• Soutien à la population si besoin	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Opérateurs des réseaux de transport (RATP, SNCF, Île-de-France Mobilités)

Risque sociétal



Le risque lié aux violences urbaines

Le terme « violences urbaines » définit des mouvements sociaux de contestation et de revendication ou tout phénomène de violences collectives.

Les violences urbaines se traduisent généralement par des affrontements entre citoyens et/ou contre les institutions, les forces de l'ordre et peuvent provoquer des dégâts importants sur les biens publics et privés (voitures brûlées, actes de vandalisme sur du mobilier urbain, des monuments ou des commerces, incendie, etc.) et des dommages corporels (blessures, incapacité de travail, invalidité, etc.) et perturber la vie courante des zones affectées (fermeture de commerces et d'équipements publics, perturbation des transports en commun, etc.).

Le risque peut également être lié au phénomène des rixes ou d'affrontements violents dans l'espace public entre groupes ou bandes rivales parfois armés.

Les violences urbaines peuvent aussi survenir en marge des grands rassemblements.

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Relais des consignes de sécurité des autorités• Intervention des services techniques municipaux pour des opérations de nettoyage et de remise en état• Soutien à la population si besoin	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police✓ Opérateurs des réseaux de transport (RATP, SNCF, Île-de-France Mobilités)

Risque sociétal



Le risque lié aux menaces terroristes

Un attentat est une action destinée à nuire aux biens ou à la vie d'autrui.

Le terrorisme correspond à l'emploi de la terreur à des fins idéologiques, politiques ou religieuses.

Un attentat terroriste peut avoir des conséquences multiples tant sur le plan humain (personnes décédées, blessées, contaminées, choquées, impliquées), que social (effet de panique...), économique (impacts directs et indirects, comme la baisse de la fréquentation touristique) ou politique (pression sur le gouvernement, stabilité des pouvoirs publics...).

Occurrence / Mémoire du risque	Actions des services de la Ville	Partenaires
<p><u>Évènements marquants</u>²² :</p> <ul style="list-style-type: none">+ 3 octobre 1980 : attentat de la rue Copernic 16^e (4 morts et 46 blessés)+ 9 août 1982 : attentat de la rue des Rosiers 4^e (6 morts et 22 blessés)+ 17 septembre 1986 : attentat de la rue de Rennes 6^e (7 morts et 56 blessés)+ 25 juillet 1995 : attentat du RER B à la station St-Michel 5^e (8 morts et 117 blessés)+ 7 janvier 2015 : attentat contre le journal Charlie Hebdo 11^e (12 morts et 11 blessés)+ 9 janvier 2015 : prise d'otages du magasin Hyper Cacher de la Porte de Vincennes 12^e (4 morts et 9 blessés)+ 13 novembre 2015 : attaques de Saint-Denis, des rues du 10^e et 11^e, et du Bataclan 11^e (131 morts et 354 blessés)+ 3 octobre 2019 : attentat de la Préfecture de Police 4^e (4 morts et 2 blessés)+ 25 septembre 2020 : attaque à proximité des anciens locaux de Charlie Hebdo 11^e (2 blessés)	<ul style="list-style-type: none">• Information de la population• Relais de l'alerte de la population• Relais des consignes de sécurité des autorités• Intervention des services techniques municipaux pour des opérations de nettoyage et de remise en état• Soutien à la population si besoin	<ul style="list-style-type: none">✓ Préfecture de Police

²² Cette liste n'est pas exhaustive et ne reprend pas l'intégralité des attentats et des attaques terroristes commis sur le territoire parisien ces dernières années. Le bilan s'entend hors décès des auteurs des faits.

4

ORGANISATION DE GESTION DE CRISE À LA VILLE DE PARIS

1. L'organisation des services de la Ville

La Ville de Paris compte 22 directions et 2 établissements publics d'envergure, susceptibles de mobiliser leurs équipements, leurs moyens humains, logistiques et techniques en cas d'évènement ou de crise majeure sur le territoire :

1. Direction des Affaires Culturelles (DAC)
2. Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE)
3. Direction des Affaires Juridiques (DAJ)
4. Direction des Affaires Scolaires (DASCO)
5. Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture (DCPA)
6. Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT)
7. Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)
8. Direction des Finances et des Achats (DFA)
9. Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)
10. Direction de l'Information et de la Communication (DICOM)
11. Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT)
12. Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)
13. Direction du Logement et de l'Habitat (DLH)
14. Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE)
15. Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)
16. Direction des Ressources Humaines (DRH)
17. Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)
18. Direction des Solidarités (DSOL), qui intègre les missions du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)
19. Direction de la Santé Publique (DSP)
20. Direction de la Transition écologique et du Climat (DTEC)
21. Direction de l'Urbanisme (DU)
22. Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD)
23. Paris Musées

Le Secrétariat Général (SG) anime et coordonne l'ensemble des directions de la Ville de Paris.

L'Inspection Générale (IG) exerce des missions d'audit, de contrôle, d'évaluation des services de l'administration parisienne, dans le cadre d'une programmation annuelle et de saisines ponctuelles.

 Pour aller plus loin : Cf. L'organisation de la Ville de Paris (annexe n° 2).

2. L'information et la veille

2.1. L'information préventive de la population

L'information et la sensibilisation de tous les Parisiens est un préalable de premier ordre à la gestion des risques qui peuvent survenir à Paris, l'objectif poursuivi étant de **développer une culture partagée du risque** afin de rendre chaque citoyen acteur de sa propre sécurité, comme le prévoit la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La Ville de Paris mobilise plusieurs types de supports et de canaux pour diffuser largement des informations sur les risques potentiels sur son territoire :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la Ville de Paris met à la disposition des citoyens un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document a pour objectif d'**informer la population sur les risques majeurs auxquels le territoire de leur commune est exposé**. Il recense **les actions de prévention mises en place par la municipalité** ainsi que **les consignes de sécurité à appliquer en cas d'évènement**.

Il est établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui répertorie les risques au niveau départemental.

Le DICRIM, comme le DDRM, est en accès libre sur le site « Paris.fr ».

Le site internet de la Ville de Paris

Le site internet Paris.fr est l'outil de communication web officiel de la Ville de Paris. **C'est par ce site que la mairie diffuse des informations à la population.**

Le site de la Ville est constitué d'environ 100 000 pages et comptabilise près de 4 500 000 visites par mois. Sa mise à jour est assurée par un réseau de 80 contributeurs.

En période normale, Paris.fr permet d'informer et de sensibiliser la population sur les risques majeurs, notamment grâce à des pages dédiées.

En cas de survenance d'un évènement présentant un risque pour la population, le site permet la diffusion de messages d'alerte et de rappels des consignes et des bons gestes.

The screenshot shows the Paris.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with 'PARIS Services', 'Municipalité', 'Participez !', 'Que faire à Paris ?', and a search bar. Below this, there are several sections:

- Dans Paris**: A search bar with a red 'Explorer' button.
- Qualité de l'air**: A section with a 'VOIR LA COTE' button and a 'Dégradée' status indicator.
- Accès rapides**: A list of quick links including 'Carte d'identité / Passeport', 'Travailler à Paris', 'Stationnement résidentiel', and 'Encombrants'.
- 50 athlètes en Jeux**: A large featured article with a photo of athletes and the text: 'Paris soutient une cinquantaine d'athlètes de haut niveau dans leur préparation pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Partez à la rencontre...'
- 14.04**: A news article titled 'Le saviez-vous ?' with a sub-headline 'Le gouvernement nomme une ministre pour la culture'. It mentions 'Honoré Daumier' and 'l'art de ses plus célèbres lithographies'. Below the text is a small image of a lithograph.
- 13.04**: A news article titled 'Le saviez-vous ?' with a sub-headline 'Priver les langues'. It mentions 'Vietnam de Berlin', 'des pays anglophones', and 'parler coréen'.
- 13.04**: A news article titled 'Le saviez-vous ?' with a sub-headline 'Cherir la Seine'. It mentions 'la Seine renaît à Paris le 13 avril 1995' and 'Le projet est initié en 1984'.
- 13.04**: A news article titled 'Le saviez-vous ?' with a sub-headline 'Une semaine pour apprendre une langue étrangère'. It includes a photo of a person in a library.
- 13.04**: A news article titled 'Le saviez-vous ?' with a sub-headline 'Seniors, les clubs de sport vous remettent en forme...'. It includes a photo of people walking outdoors.

Le magazine « À Paris »



Le magazine « À Paris » est un trimestriel gratuit édité par la Ville. Adressé aux résidents parisiens, il est également disponible à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et dans de nombreux sites municipaux.

Toute personne qui le souhaite peut s'abonner au magazine en version papier ou numérique :

- en écrivant à la rédaction du « Magazine à Paris », 4 rue de Lobau 75004 Paris ou
- en se rendant sur le site paris.fr :

<https://www.paris.fr/pages/magazine-a-paris-2422>

Des formules gratuites en braille ou audio sont également disponibles.

Les journaux électroniques d'information

Les journaux électroniques d'information (JEI) sont des panneaux lumineux implantés sur l'ensemble du territoire parisien.

Les 173 JEI parisiens contribuent à **diffuser largement à la population :**

- **des informations générales**, comme par exemple « Pour tout renseignement : consulter « Paris.fr » et/ou contactez le 3975 » ou
- **des informations simples et opérationnelles** du type « consignes de base ».



Le centre de contacts de la Ville – le 3975

Le centre de contacts de la Ville de Paris, joignable via un numéro unique – le 3975 – informe les Parisiens sur leurs démarches et les services de la Ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00. Pour les appels concernant la police municipale parisienne²³, le 3975 est joignable tous les jours, 24h/24h.

En cas d'évènement majeur ou de crise, le centre de contacts peut servir à informer plus spécifiquement sur les faits et les consignes à respecter. Ainsi, pour les épisodes de fortes chaleurs, les équipes du 3975 sont mobilisées et un choix dédié est proposé pour répondre aux questions et conseiller les Parisiens.

Le 3975 est accessible aux personnes malentendantes ou sourdes via la solution Acceo, qui permet des échanges adaptés, gratuits et sur des supports multiples (tablettes, smartphone et ordinateur).

²³ Signalements concernant entre autres, le stationnement gênant, la présence de véhicule abandonné ou ventouse, les nuisances sonores et/ou olfactives provenant d'une activité professionnelle ou causées par un individu sur l'espace public.

Les réseaux sociaux

La Ville de Paris est présente sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, Instagram et LinkedIn.



Les Volontaires de Paris

Forte de plus de 50 000 membres, la communauté des Volontaires de Paris est composée de **citoyennes et des citoyens engagés aux côtés de la Ville** pour rendre Paris plus inclusive, plus solidaire et plus agréable à vivre pour toutes et tous.

Ils participent également à **l'information préventive de la population en cas de risque**. Ces derniers peuvent notamment demander à être formés à la communication en cas de crise pour disposer d'une boîte à outils leur permettant d'identifier rapidement les sources d'information fiable, notamment sur les réseaux sociaux en cas de crise, et d'aider les Parisiens en diffusant les bons comportements et en identifiant les tentatives de désinformation.

2.2. La veille et l'anticipation

La Ville de Paris assure une veille permanente afin d'anticiper et de prévenir tout évènement pouvant affecter la population et le territoire parisien.

Ce travail de veille et d'anticipation s'appuie sur **l'échange d'informations entre la Ville et les partenaires de sécurité civile**. La vigilance de l'ensemble des services de la Ville de Paris est assurée par **les messages d'information diffusés par la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP)**, adressés aux services municipaux concernés par un évènement.

La stratégie de résilience de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'est dotée en 2017 d'une **stratégie de résilience** comprenant un plan d'actions pour mieux anticiper et surmonter les crises qui pourraient survenir.

Afin d'approfondir la capacité de la Ville à répondre aux crises, la refonte de la stratégie de résilience a été engagée en octobre 2022, afin de tirer des enseignements des crises récentes et d'améliorer la pertinence de l'action publique. Elle doit permettre de mieux anticiper, se préparer, se transformer et rebondir face aux chocs et d'en sortir collectivement renforcés. La nouvelle stratégie de résilience de Paris s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs - et en particulier les Parisiens - afin qu'ils soient pleinement partie prenante de la résilience de leur territoire. L'objectif est la mise en œuvre de solutions concrètes, positives, que les Parisiens puissent s'approprier, mais aussi de mieux faire connaître les risques majeurs auxquels est confronté le territoire et de donner aux citoyens des outils pour agir.

La Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP)

Rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris, **la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP), fonctionne 24h/24 et 365 jours par an pour concourir à la tranquillité des Parisiens et des visiteurs de la capitale.**

La SCOP est en contact permanent avec la Préfecture de Police, qui partage les informations dont elle dispose avec la Ville (informations sur la qualité de l'air, les plans particuliers – canicule, inondation, Vigipirate –, la circulation des transports en Île-de-France, les manifestations, les évènements et travaux à Paris, les informations sur les veilles sanitaire et météorologique, les sinistres survenus sur le territoire parisien).

En veille continue, la SCOP reçoit, traite et diffuse au fil de l'eau l'information transmise par les partenaires de la Ville aux élus et aux services concernés. Elle émet également une synthèse d'activité quotidienne des évènements des dernières 24 heures.

La veille saisonnière

Une veille saisonnière est effectuée par le Service de Gestion de Crise (SGC) du Secrétariat Général de la Ville de Paris et couvre les périodes de l'année concernées par **différents risques naturels (crue, sécheresse, aléas météorologiques) et sanitaires (grand froid, canicule)**. Un bulletin de veille est réalisé de manière hebdomadaire, et même quotidienne en cas d'aggravation des prévisions météorologiques et de changement des niveaux de vigilance météorologiques ou de seuil du niveau de la Seine.

Cette veille saisonnière s'effectue au moyen de plateformes spécifiques :

- **Météo France pour les températures et les risques météorologiques** (vents, forts, fortes précipitations, orages, neige et verglas) par le biais de contacts directs avec les prévisionnistes, d'un site dédié et de bulletins d'alerte en temps réel ;
- **Vigicrues pour les risques de crues de la Seine** : consultations sur le site internet et contacts directs avec les prévisionnistes du Service de Prévision des Crues (SPC) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) ;
- **Météo France pour la météo de forêts**, qui estime le danger de feux prévu à partir des conditions météorologiques.

Du 15 novembre au 15 avril, la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) effectue une veille grâce à 5 stations météorologiques sur le territoire parisien, afin d'anticiper le déclenchement du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF).

De même, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) est en veille sur les phénomènes météorologiques, et en particulier les vents forts, afin d'assurer la sécurité des usagers des espaces verts de la capitale (parcs, jardins, bois et cimetières).

La Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) diffuse aux services de la Ville les bulletins météorologiques, les alertes de Météo France (notamment en cas de vents forts et d'épisodes orageux) et transmet ceux envoyés par le Centre Opérationnel de Zone (COZ) de la Préfecture de Police.

En cas de phénomènes climatiques et/ou météorologiques, les actions et dispositifs prévus par la Ville de Paris sont activés par les directions de la Ville afin d'assurer l'information et la sauvegarde des populations et la continuité des services municipaux.

Le suivi des décès et des opérations funéraires

Depuis la canicule de 2003 qui a fortement touché les Parisiens, la Ville de Paris a mis en place un **dispositif de veille et d'alerte relatif aux décès et aux inhumations**.

Cette veille est assurée conjointement par la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (DDCT), qui transmet quotidiennement le suivi du nombre de décès enregistrés à Paris dans les services d'état civil des mairies d'arrondissement, et par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) qui suit les opérations funéraires au sein des 14 cimetières parisiens (intra et extra-muros).

Ce double suivi permet d'alerter en cas d'évolution marquée, d'ajuster la mobilisation des services de la Ville et de déclencher les plans de gestion adéquat (comme le plan de gestion des décès massifs piloté par la Préfecture de Police).

Les plans de gestion de crise et les fiches réflexes

Pour faire face aux différents événements et risques majeurs susceptibles de toucher le territoire, la Ville de Paris dispose de plans de gestion de crise et de procédures.

Ces documents sont réalisés et actualisés avec le concours de différents partenaires : les services de la Préfecture de Police et plus particulièrement du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les autres services de l'État (l'ARS, la Préfecture de la région d'Île-de-France, etc.), les opérateurs réseaux, les associations agréées de sécurité civile, etc.

Ces plans et procédures recensent les instructions à suivre en cas de survenance d'une part, d'événements particuliers et localisés (incendie, explosion, envahissement de sites municipaux,

installation de campements...), et d'autre part, de risques majeurs tels que décrits précédemment (crue/inondation, sécheresse, canicule, grand froid, intempéries, pandémie, etc.). Ces plans sont complémentaires de ceux élaborés par la Préfecture de Police.

Le Service de Gestion de Crise

Le Service de Gestion de Crise de la Ville de Paris est rattaché au Secrétariat Général de la Ville de Paris. Outre la veille, une partie de ses missions, sous l'autorité de la Secrétaire Générale, consiste à :

- développer la culture du risque et de la gestion de crise en lien avec les différents partenaires (Préfecture de Police, opérateurs des réseaux parisiens, etc.) ;
- mettre en place des outils de gestion de crise ;
- animer le réseau des gestionnaires de risques de la Ville ;
- coordonner le travail de prévention des risques en lien avec l'ensemble des directions de la Ville en s'assurant de la mise à jour des différents documents règlementaires et des plans d'actions.

À travers le Service de Gestion de Crise, la Ville de Paris **collabore avec les services de l'État**, et notamment avec la Préfecture de Police (le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité) **et les grands opérateurs de réseaux** dans le domaine des risques et de la gestion de crise. Cette collaboration permet à la Ville de Paris **d'adapter et d'organiser les plans de prévention des services de l'État** (canicule, inondation, urgence hivernale, pandémie, etc.) aux spécificités du territoire parisien.

Les gestionnaires de risques

Chaque direction de la Ville a un gestionnaire de risques, chargé d'assurer la prévention des risques liés à son domaine d'activité en élaborant et en mettant en œuvre les plans d'actions propres à sa direction.

Les exercices de crise

Des exercices de simulation de crise, mobilisant tout ou partie du réseau des gestionnaires de risques, sont organisés plusieurs fois par an, en lien avec les services de la Préfecture de Police et/ou en interne à la Ville, afin d'une part, de tester l'organisation, la communication et les plans de gestion de crise, et d'autre part, de développer le partage des connaissances et des pratiques.

Des retours d'expérience (RETEX) sont systématiquement réalisés afin d'ajuster les modes d'actions et de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

3. L'alerte lors d'un évènement majeur

3.1. L'alerte des services de la Ville

Le rôle de la SCOP dans le circuit d'alerte

Lors de la survenue d'un évènement majeur, la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) centralise l'ensemble des alertes et informations. Elle est ainsi **l'interface entre l'ensemble des interlocuteurs internes et externes** et a connaissance de toutes les actions pouvant être mises en œuvre.

La SCOP peut recevoir un signalement ou une alerte :

- de la Préfecture de Police, avec laquelle elle est en lien permanent ;
- d'un agent de la Ville posté sur l'espace public ou travaillant dans un établissement recevant du public (ERP) ;
- d'un cadre d'astreinte au sein d'une direction ;
- de la direction générale des services (DGS) d'une mairie d'arrondissement ;
- d'un opérateur des réseaux d'énergie, de télécommunications, de transports, des services de l'eau (pour une coupure, un incident technique) ;
- d'un élu.

En fonction des premiers retours sur l'évènement et des informations reçues, en parallèle des autorités (Préfecture de Police, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et/ou opérateurs concernés), la SCOP va :

- **alerter la mairie d'arrondissement et les astreintes** des directions concernées ;
- **accompagner la mobilisation des moyens utiles** par les différents services de la Ville ;

- **informer régulièrement** via des bulletins adressés à une liste d'élus et d'agents de la Ville sur les suites de l'évènement.

Le système d'astreinte à la Ville de Paris

Dans chaque direction, dans chaque mairie d'arrondissement et au sein du Secrétariat Général, des cadres d'astreintes sont mobilisés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin :

- **d'assurer la continuité du service public ;**
- **d'assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation, la maintenance des sites et bâtiments** gérés par la Ville;
- de **répondre de manière permanente aux situations de risque ou aux besoins d'intervention en matière d'alerte, de pré-crise, etc.**

Par ailleurs, les élus (membres de l'exécutif parisien et élus d'arrondissement) assurent également une permanence.

Ce système d'astreinte garantit la transmission de l'alerte toute l'année, de jour comme de nuit.

Selon la nature et l'ampleur de l'évènement, l'adjoint à la Maire de Paris et le conseiller de la Maire de permanence peuvent également être alertés. Ils pourront dans un premier temps être amenés à **faire le lien avec les autorités administratives** (par exemple avec le Parquet ou la Préfecture de Police) et/ou à **faire un communiqué officiel**.

3.2. L'alerte et l'information des populations

En cas de survenance d'un évènement d'ampleur ou d'un risque majeur sur le territoire parisien, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales ou spécifiques de sécurité données par les autorités et adapter son comportement en conséquence.

L'alerte des populations « *consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde* »²⁴.

L'alerte est ainsi déclenchée pour un évènement grave (atteinte aux personnes pressentie) et imminent (ou en cours de réalisation). Un signal, généralement sonore, est donc transmis pour interpeller la population et la détourner de ses occupations quotidiennes.

L'alerte et l'information ont pour objectif « *d'accompagner les populations en temps de crise en leur diffusant des consignes de comportement leur permettant de prendre une part active à leur protection. Elles sont ainsi directement destinées aux populations mises en danger* »²⁵.

Le rôle de la Préfecture de Police

Concernant Paris, l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribue au Préfet de Police une compétence de police générale de principe sur toutes les matières énumérées à l'article L. 2212-2 à l'exception de compétences limitativement énumérées. Celles mentionnées au 5 de l'article L. 2212-2 relèvent entièrement des pouvoirs du Préfet de Police. Ainsi, lorsque la situation le justifie, le Préfet de Police est responsable du déclenchement de l'alerte.

Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (SGZDS) de Paris de la Préfecture de Police est chargé d'activer l'alerte en cas de besoin et d'en informer la Ville de Paris.

La Préfecture de Police est également responsable de l'information des populations, en coordination avec la Ville de Paris. La Préfecture de Police définit ainsi **les vecteurs de diffusion de l'information** (médiatv, ensembles mobiles d'alerte, outils d'affichage dans les lieux publics, etc.) et élabore **les messages comportementaux à destination de la population**. À cet égard, la Préfecture de Police peut demander à la Ville de Paris de **diffuser des messages d'information** sans modification de texte

²⁴ Guide ORSEC « alerte et information des populations », tome G.4, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ministère de l'Intérieur, juillet 2013 (Guide ORSEC AIP).

²⁵ Guide ORSEC AIP.

et sans délai sur certains médias appartenant à la Ville, comme par exemple sur les journaux électroniques d'information (JEI).

Les moyens d'alerte de la population

Chaque moyen d'alerte possède **des caractéristiques qui lui sont propres et qui correspondent à certains types de risques.**

❖ Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

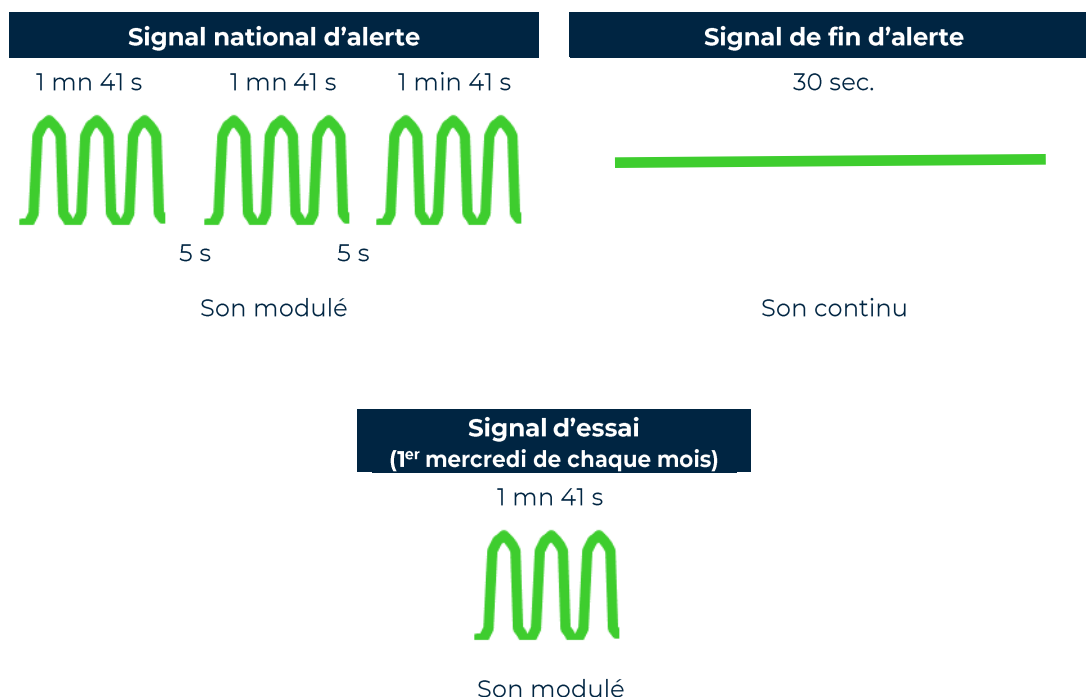
Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un évènement grave imminent ou en cours et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir.

Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population, le principe de base étant la multidiffusion :

- **le signal national d'alerte (SNA)**, diffusé par le biais des sirènes, qui sert à avertir la population en cas de danger imminent et soudain (menace, agression, sinistre ou catastrophe).
Ce signal sonore d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences de 1 minute 41 secondes séparées de deux silences de 5 secondes. Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes marque la fin de l'alerte.
À Paris, le signal d'alerte, testé tous les premiers mercredis du mois, à 12h00, est déclenché par la Préfecture de Police.
- **un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs**, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable, radios, systèmes portatifs d'alerte, comptes officiels des institutions sur les réseaux sociaux...).

La France a défini un signal unique au plan national²⁶, qui se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes, chacune séparée par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute et 41 secondes, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois.



²⁶ Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, arrêté du 23 mars 2007.

❖ Le dispositif FR-Alert (la diffusion cellulaire)

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations sur téléphones mobiles, déployé sur le territoire national depuis juin 2022²⁷.

Ce dispositif permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

En cas d'urgence, FR-Alert permet de prévenir directement les personnes se trouvant sur le territoire parisien. De courts messages prioritaires peuvent ainsi être diffusés simultanément sur tous les mobiles situés dans une zone de réception. Les notifications s'affichent sur l'écran de l'appareil, même si celui-ci est verrouillé.

Ces messages sont envoyés au niveau d'une « cellule » télécom (d'où son nom de « diffusion cellulaire »), ce qui permet de **cibler une zone géographique en particulier** (ville, quartier, éventuellement îlot urbain précis).

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile. Ce système est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne conserve aucune donnée.

Utilisant des canaux spécifiques, ce système d'alerte reste opérationnel même lorsque les réseaux voix ou données sont saturés (ce qui peut être le cas lors d'évènements importants).

En principe, ce système fonctionne :

- sur tous types de téléphones mobiles, des plus modernes aux plus anciens ;
- quel que soit l'opérateur téléphonique, français ou étranger (ce qui permet l'alerte des touristes de passage).

Pour le département de Paris, seule la Préfecture de Police a accès au portail d'alerte FR-Alert. Toutefois, la Maire de Paris peut en solliciter l'activation auprès du Préfet de Police.

Le gouvernement a lancé une campagne de communication nationale en octobre 2022. Celle-ci se déploie sur les médias, les réseaux sociaux et un site internet dédié : www.fr-alert.gouv.fr.

Rappels des principales consignes à respecter en cas d'alerte :



Lorsque le signal d'alerte retentit ou dès la réception sur les mobiles de courts messages prioritaires, les personnes sont invitées à **se mettre à l'abri**. Cette action permet d'attendre dans les meilleures conditions l'arrivée des secours.

Ainsi, au signal :

- ✓ **Rejoindre sans délai l'endroit clos le plus proche**, de préférence sans fenêtre, ou en s'en éloignant, et en colmatant les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées, etc.).
- ✓ **Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.**
- ✓ **S'abstenir de téléphoner** sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- ✓ **Écouter la radio** (France Bleu, France Inter ou France Info) ou regarder les informations régionales (France 3 Paris Île-de-France) qui diffuseront les consignes de sécurité délivrées par la Préfecture de Police de Paris.

Attention des fausses informations peuvent circuler. Ne relayez que les informations officielles des autorités identifiées.

Avertissez les autorités de tout danger observé.

²⁷ Imposé par la directive européenne du 11 décembre 2018 qui prescrit aux 27 États membres de l'Union européenne, l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.



En cas de retentissement du signal d'alerte, **certaines actions sont à proscrire** :

- ✓ **Ne restez pas dans un véhicule** et ne l'abandonnez pas au milieu de la chaussée. Il gênera les secours.
- ✓ Ne rejoignez pas les membres de votre famille restés à l'extérieur.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- ✓ **Ne téléphonez pas**, sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- ✓ Ne restez pas près des vitres.
- ✓ N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- ✓ **N'allumez pas de flamme** (risque d'explosion).
- ✓ **Ne quittez pas l'abri sans consigne des autorités.**
- ✓ N'utilisez pas les ascenseurs.

Le relais de l'information et les moyens la Ville

Dès qu'une alerte est déclenchée par le Préfet de Police, la Ville de Paris participe à sa diffusion auprès de la population le plus rapidement, efficacement et largement possible. Pour cela, la Ville de Paris dispose de différents moyens dont le choix sera déterminé par plusieurs critères : **le niveau de danger, le nombre de personnes à alerter et les délais.**

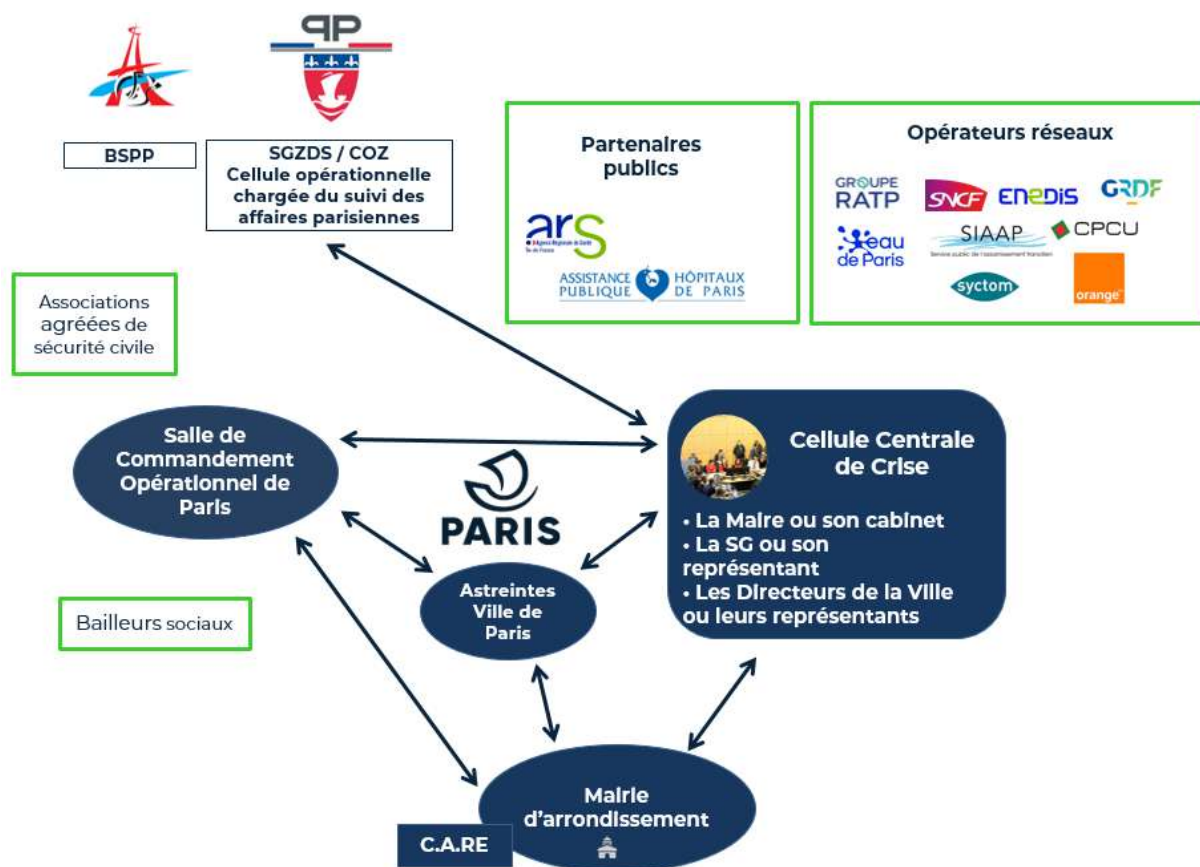
En cas de crise, la Ville de Paris relaie l'information via les supports suivants :

- **Les journaux électroniques d'information (JEI)** : avec un réseau de 173 JEI, les messages peuvent être ciblés par quartiers ou diffusés sur l'ensemble du territoire parisien. Ils jouent aussi un rôle préventif en cas d'annonce d'intempéries ou de températures extrêmes.
- **Les panneaux à messages variables (PMV)** : ces panneaux, au nombre de 326, sur le Boulevard Périphérique (BP), sont destinés à informer, avertir ou alerter les automobilistes.
- **Le site « Paris.fr »** : en cas d'évènement, l'objectif premier du site est de fournir une information factuelle et précise sur la situation à un instant donné. Cette information est réactualisée en fonction de l'évolution de la situation. La communication de la Ville doit encourager les Parisiens à utiliser ces canaux comme source première d'information afin de limiter la pression sur le centre de contacts de la Ville (3975). À cet effet, un site Web caché est réalisé au préalable, de façon à pouvoir être mis en ligne immédiatement en cas de nécessité. Le site Paris.fr peut également recevoir des messages des Parisiens et y apporter des réponses. À cet effet, les messages reçus sur le site sont traités par le centre d'appels téléphoniques de la Ville.
- **Les différents réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram).**
- **Le site « IntraParis »** : en cas d'évènement, le réseau intranet de la Ville peut permettre de diffuser des informations vérifiées et fiables auprès des agents et les tenir informés de l'évolution de la situation.
- **Le fichier REFLEX** : à travers le recensement des personnes âgés de 65 ans et plus et/ou en situation de handicap, il permet de porter à connaissance des Parisiens isolés les mesures de précautions en cas de crise et d'identifier leurs besoins. Les inscriptions au fichier se font de manière volontaire toute l'année, par courrier, au sein des Espaces Parisiens des Solidarités, en ligne sur le site paris.fr ou par téléphone au 3975. L'inscription peut aussi se faire par un proche, le médecin traitant ou un intervenant à domicile. La Ville lance chaque année une campagne de communication pour faire connaître le dispositif, notamment auprès des personnes ressources du territoire (ordres des médecins, pharmacies, etc.). Elle organise par ailleurs des actions d'information en pieds d'immeubles ou sur les marchés alimentaires. Plus de 10 000 personnes sont inscrites et le chiffre doit encore augmenter ces prochaines années.

Par ailleurs, la Ville de Paris peut, si la situation l'exige, envoyer des **SMS aux parents des enfants accueillis dans les écoles et les crèches** parisiennes dont elle a la responsabilité. Cette procédure est enclenchée en cas d'évènement grave sur l'espace public, notamment lorsqu'un périmètre, défini par la Préfecture de Police, est confiné, pour **informer les parents des mesures de protection prises par la Ville pour leurs enfants.**

4. L'organisation de la gestion de crise

4.1. Le schéma du cadre opérationnel parisien



4.2. Le Cellule opérationnelle chargée du suivi des affaires parisiennes

La Cellule opérationnelle chargée du suivi des affaires parisiennes est un **outil de gestion de crise à disposition du Préfet de Police**, qui est activée quand un évènement majeur a lieu à Paris. Présidée par le Préfet, ou son représentant, elle rassemble l'ensemble des acteurs nécessaires à la bonne gestion de l'évènement. La Ville de Paris y est représentée autant que de besoin.

En fonction de la nature de la crise, la Cellule opérationnelle chargée du suivi des affaires parisiennes peut également rassembler les acteurs de la sécurité civile, la police, les services de l'État concerné et toute structure intéressée par l'évènement.

4.3. La Cellule Centrale de Crise (CCC)

Pour faire face à toute situation de crise consécutive à un évènement grave, la Ville de Paris s'est dotée d'un dispositif permettant de **rassembler l'ensemble des responsables des services de la Ville en charge de conduire l'action municipale et de coordonner les actions sur le terrain, la Cellule Centrale de Crise (CCC)**.

Activée à la demande de la Maire de Paris, de son directeur de cabinet ou de la Secrétaire générale, la Cellule Centrale de Crise réunit l'ensemble ou une partie des directions de la Ville de Paris, concernées par un évènement majeur.

Les missions de la Cellule Centrale de Crise consistent à :

- **suivre l'évolution de l'évènement ;**
- **décider des mesures nécessaires** à la sauvegarde de personnes et des biens en lien avec les partenaires publics et privés ;
- **coordonner les actions des services de la Ville ;**
- **décider des informations et de la communication à déployer** vers la population et/ou des publics cibles.

À partir des orientations stratégiques fixées par la Maire ou son représentant, en concertation avec le directeur des opérations, le Préfet de Police, le Service de Gestion de Crise assure la coordination générale des actions engagées, centralise et diffuse les informations à l'ensemble des acteurs concernés, assure une aide à la décision auprès de l'exécutif et de la Secrétaire générale.

La Cellule Centrale de Crise est structurée par domaine de compétences (directions de l'espace public, directions supports, directions gestionnaires d'équipements) et peut accueillir des représentants des partenaires institutionnels et privés (Préfecture de Police, opérateurs des réseaux parisiens, etc.).

5. Les moyens opérationnels de la Ville

Sur le terrain, la Ville de Paris dispose de moyens lui permettant de gérer au mieux les impacts d'un évènement grave. Son rôle de soutien à la population se traduit par le déploiement de ces moyens aussi bien humains que matériels ainsi que par la capacité de mettre en œuvre un plan ravitaillement et un hébergement d'urgence pour les victimes et personnes impliquées.

5.1. Les moyens humains de la collectivité

La Ville de Paris est une collectivité à statut unique qui exerce à la fois les compétences communales et départementales.

Les élus

Paris compte 340 conseillers d'arrondissement dont 163 conseillers de Paris. Ils sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct selon le système de la représentation proportionnelle pondérée et dans le cadre d'un scrutin de liste à deux tours.

Les conseillers de Paris siègent à la fois au Conseil d'arrondissement dont ils sont élus et au Conseil de Paris. Les conseillers d'arrondissement ne siègent eux qu'au Conseil d'arrondissement dont ils sont élus.

Les personnels

Au 31 décembre 2022, **les personnels de la Ville (fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents) étaient au nombre de 51 553**, répartis au sein des directions, du Secrétariat Général, de l'Inspection Générale, des cabinets de la Maire et des élus.

Les différentes filières (administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale, médico-sociale et sécurité) et les divers métiers rencontrés dans la collectivité parisienne lui permettent de faire face à de très nombreuses situations, techniques ou d'urgence sociale.

Les agents volontaires de la Ville

Tous les ans, en préparation de la période estivale, une campagne de mobilisation des agents de la Ville est lancée pour recruter des volontaires dans le cadre du plan Canicule. Les agents volontaires peuvent être mobilisés pour des missions administratives liées à la gestion de la crise caniculaire ou sur des tâches d'accompagnement et de soutien des Parisiens les plus fragiles.

De même, en période hivernale, il peut être fait appel à des agents volontaires pour accompagner les plus précaires dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH).

La crise sanitaire de la Covid-19 a permis de consolider la participation exceptionnelle d'agents volontaires à des activités prioritaires, en dehors de leurs missions habituelles, en temps de crise. Elle a notamment permis d'assurer la continuité du service public en périodes de confinement (comme la

participation à des activités d'aide à la vie quotidienne en EHPAD, les appels en direction des personnes vulnérables inscrites sur le fichier REFLEX de la Ville, etc.) et à lancer une campagne de vaccination à grande échelle.

La Ville de Paris recense régulièrement les agents acceptant de réaliser de manière volontaire des missions de service public en cas de survenance d'une crise.

L'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP)

Créée après les attentats de 2015, l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP) est composée de psychologues et de médecins volontaires de la Ville de Paris qui peuvent intervenir 24h/24 pour apporter un premier soutien d'urgence aux personnes directement ou indirectement touchées par un évènement grave traumatogène et proposer une orientation vers une prise en charge par des services compétents.

L'UMIP travaille en lien avec la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du SAMU de Paris, activée par la Préfecture de Police.

5.2. Les partenaires extérieurs de la Ville

Les services de l'État

En cas d'évènement d'ampleur et de crise, la Ville de Paris participe, avec l'ensemble des services de l'État, à la Cellule opérationnelle chargée du suivi des affaires parisiennes du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (SGZDS) de Paris, qui coordonne sous l'autorité du directeur des opérations, Préfet de Police, l'ensemble des acteurs de la crise.

En cas d'activation de la Cellule Centrale de Crise (CCC) de la Ville de Paris, la Préfecture de Police est immédiatement avertie par la SCOP. Un membre de la Ville de Paris rejoint si besoin la Cellule opérationnelle chargée du suivi des affaires parisiennes.

Au quotidien, la Préfecture de Police et notamment la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) informent la SCOP des sinistres ou évènements graves survenant dans la capitale.

Plusieurs fois par an, des exercices de simulation de crise sont organisés conjointement avec les services de l'État, pour coordonner les plans d'intervention, partager les méthodes et les outils et enfin renforcer le partage de l'information et la concertation en cas de survenance d'un évènement.

Pour toutes les questions relatives aux risques sanitaires, la Ville de Paris entretient également des contacts réguliers avec la Préfecture de la région d'Île-de-France (PRIF), l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Les plans de gestion des crises sanitaires, les plans d'urgence hivernale et canicule ou des exercices de gestion de crise dédiés permettent de développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle.

Les grands opérateurs

Les grands **opérateurs de transports** (Île-de-France Mobilités, RATP, SNCF), **de télécommunications** (Orange, Bouygues télécom, Altice Free), **d'énergie** (ENEDIS, ENGIE, GRDF, CPCU, etc.), **de l'eau** (Eau de Paris) **et du rafraîchissement urbain** (Fraîcheur de Paris) constituent également des partenaires de premier plan, tant pour la planification que pour la gestion opérationnelle des crises.

Les associations agréées de sécurité civile

La Ville de Paris entretient également des contacts réguliers avec les associations agréées de sécurité civile (AASC) et notamment avec la Protection Civile Paris Seine (PCPS) et la Croix-Rouge Française (CRF). En coordination avec les services de secours, ces associations peuvent, de manière concertée entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris, et selon la gravité de l'évènement, mobiliser des personnels et des moyens techniques et logistiques pour porter assistance aux populations affectées. Ces organisations font partie du dispositif municipal de gestion des crises.

6. Les moyens matériels

La Ville de Paris dispose de moyens matériels et de ressources permettant de gérer un évènement majeur ou une crise.

Selon la nature de l'évènement, des décisions doivent être prises. L'ouverture d'un gymnase pour hébergement d'urgence temporaire, la création d'un C.A.RE (Centre d'Accueil et de REgroupement), la recherche de relogement temporaire sont des décisions qui mobilisent des ressources pouvant concerner de nombreuses directions de la Ville.

Les véhicules d'intervention

Outre les véhicules d'intervention détaillés ci-dessous, la Ville dispose :

- ✓ de véhicules permettant le transport de personnes ;
- ✓ d'équipements dédiés aux transports lourds ;
- ✓ d'un parc de véhicules légers et de poids lourds ;
- ✓ de véhicules et des matériels spécifiques par direction.

❶ *Pour aller plus loin : Cf. Les moyens de la Ville de Paris (annexe n°4).*

Les véhicules d'intervention permettent aux services de se projeter sur le terrain à des fins de coordination des acteurs municipaux et de soutien à la population.

❖ **Le Poste Mobile de Commandement (PMC)**

Le Poste Mobile de Commandement (PMC) est le poste de coordination avancé de la Ville de Paris et le relais local sur le terrain de la Salle de Commandement Opérationnel de Paris.

Doté de moyens informatiques et de communication, ce véhicule, autonome en énergie, constitue le point de ralliement des services techniques de la Ville.

Le PMC est également déployé lors de grands évènements comme les Festivités du 14 juillet et du 31 décembre, à des fins de coordination opérationnelle des services de la Ville et notamment des policiers municipaux.



❖ **Le véhicule de prestation d'urgence (VPU)**



Le véhicule de prestation d'urgence (VPU) est un véhicule utilitaire léger, de déploiement rapide, destiné à apporter une première assistance à des sinistrés, en mettant à leur disposition des denrées de première nécessité et des vêtements

❖ **Le véhicule de matériels d'urgence**

Le véhicule de matériels d'urgence est véhicule poids lourd toujours chargé et prêt au départ, pouvant être mobilisé en cas d'activation d'un hébergement d'urgence. Celui-ci contient le matériel nécessaire à l'armement d'un centre d'hébergement temporaire: une centaine de lits pliants avec des couvertures, des tables et des chaises, des paravents, un conteneur de première intervention de nettoyage et un stock de bouteilles d'eau minérale.

Ce dispositif est mobilisable en quelques heures et participe du soutien et de l'assistance à la population.

Le ravitaillement de la population

Plusieurs solutions de ravitaillement, adaptées à l'horaire de la survenance du sinistre et à son intensité, existent :

- ✓ les coffrets repas stockés à la SNCF ;
- ✓ la distribution d'en-cas par la Protection Civile Paris Seine (PCPS) ;
- ✓ la distribution de denrées de première nécessité du véhicule de prestation d'urgence (VPU) de la Ville de Paris ;
- ✓ des achats de repas via les marchés publics de la Ville ;
- ✓ la mobilisation des restaurants administratifs de la Ville ;
- ✓ l'accès aux restaurants gérés par la Direction des Solidarités (DSOL) disséminés sur l'ensemble du territoire parisien, et notamment les 12 restaurants Émeraude, qui accueillent le midi les personnes âgées et le soir aux personnes en grande précarité (restaurants solidaires).

L'alimentation en eau potable de la population sinistrée peut se faire, en lien avec Eau de Paris et les services de l'État, par :

- la distribution de bouteilles d'eau ;
- la mise à disposition de citernes d'eau, de rampes de robinets et de jerricans.

L'hébergement d'urgence

En cas d'évènement grave, la Ville de Paris peut mobiliser ses infrastructures pour venir en aide aux populations affectées et leur proposer un hébergement d'urgence temporaire.

Cet hébergement d'urgence est principalement constitué d'un réseau fort de 77 gymnases gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et tous équipés de sanitaires.

Le Centre d'Accueil et de REgroupement (C.A.RE)

Un Centre d'Accueil et de Regroupement (C.A.RE) est une structure d'accueil dédiée aux sinistrés, impliqués et aux proches des familles de victimes, ouverte, en lien avec la Préfecture de Police, en mairie d'arrondissement ou en gymnase.

Les personnes sinistrées doivent y trouver réconfort, soutien médico-psychologique, soutien matériel, administratif et orientation vers un hébergement d'urgence. Il est dimensionné pour l'accueil de 100 personnes en simultané.

La mairie d'arrondissement est responsable de l'organisation logistique et matérielle du C.A.RE, qu'elle arme (généralement en mairie d'arrondissement) et supervise durant toute sa période de fonctionnement.

Annexe 2 : L'organisation de la Ville de Paris

Adjoints à la Maire	MAIRE DE PARIS	Conseillers de Paris
Cabinet de la Maire	Secrétariat Général de la Ville de Paris	Inspection Générale

Directions

Directions en charge de la qualité de l'action publique (Directions « support & ressources »)	Directions en charge du cadre de vie (Directions « Espace public »)	Directions en charge d'équipements et des services aux parisiens (Directions « services et équipements municipaux »)	Directions en charge de la relation aux territoires (Directions « territoires & usagers »)
Affaires juridiques DAJ	Attractivité et emploi DAE	Affaires culturelles DAC	Démocratie, citoyen.ne.s et territoires DDCT
Constructions publiques et architecture DCPA	Espaces verts et environnement DEVE	Affaires scolaires DASCO	Police municipale et prévention DPMP
Finances et achats DFA	Logement et Habitat DLH	Familles et petite enfance DFPE	
Information et communication DICOM	Propreté et eau DPE	Jeunesse et sports DJS	
Immobilier, logistique et transports DILT	Urbanisme DU	Solidarités DSOL	
Ressources humaines DRH	Voirie et déplacements DVD	Santé publique DSP	
Systèmes d'information et numérique DSIN		Paris Musées EPPM	
Transition écologique et climat DTEC			

Annexe 3 : Les actions en cas d'évènement grave ou de crise

En fonction de l'évènement grave ou de la crise à gérer, des décisions sont prises et mises en œuvre par la Ville.

Toutes les directions concernées déclenchent leurs procédures ou plans d'actions, leurs moyens humains et matériels, afin de répondre à la situation.

Type d'action	Actions à mener	Pilote(s)
Pilotage stratégique	Activation de la Cellule Centrale de Crise	La Maire de Paris La Secrétaire générale (ou leurs représentants)
	Organisation logistique de la Cellule Centrale de Crise	SG / Service de gestion de crise DPMP
	Définition des orientations stratégique de la gestion de l'évènement en cours	La Maire de Paris La Secrétaire générale (ou leurs représentants)
	Activation du plan communal de sauvegarde (PCS), des plans de gestion de crise en fonction de l'évènement en cours	La Maire de Paris La Secrétaire générale (ou leurs représentants)
	Mise en œuvre des plans de continuité d'activité (PCA) des directions de la Ville (maintien des activités essentielles)	SG
Coordination et synthèse	Suivi de l'évènement (veille, contacts avec les partenaires et opérateurs concernés, etc.)	SG / Service de gestion de crise
	Remontée des mesures mises en œuvre et des difficultés rencontrées à la Préfecture de Police et/ou à la Préfecture de la région d'Île-de-France	SG / Service de gestion de crise
	Coordination et remontée des informations du terrain, retransmission	SG / Service de gestion de crise DPMP / SCOP
Communication	Information à la population de la situation et des consignes de comportement adaptées	DICOM
	Relais des recommandations des autorités (Préfecture de Police, Préfecture de la région d'Île-de-France, ARS IDF, etc.)	DICOM DDCT / 39-75
	Communication sur les mesures mises en œuvre par la Ville	DICOM
	Interface avec les services de communication des partenaires institutionnels (notamment de la Préfecture de Police) et des opérateurs réseaux	DICOM
	Veille sur les réseaux sociaux, surveillance des informations fausses et rumeurs	DICOM
	Suivi des sollicitations médiatiques	DICOM

Type d'action	Actions à mener	Pilote(s)
Communication (suite)	Préparation des communiqués de presse et des points presse de la Maire et des élus	DICOM
	Communication auprès des agents municipaux (situation, consignes et recommandations, etc.)	DICOM DRH Toutes les directions (relais interne)
Information	Diffusion des messages de communication et d'information spécifique sur les journaux électroniques d'information (JEI) et les panneaux à messages variables (PMV)	DICOM DVD
	Affichage des arrêtés (restriction de circulation / stationnement, péril, etc.)	DVD DPMP
	Information des services de la Ville	DPMP / SCOP
Appui technique et logistique (exemple de mesures)	Mise en œuvre et déploiement de moyens logistiques (véhicules, matériels, etc.) et humains	Toutes les directions
	Lien avec les concessionnaires réseaux	D CPA D PE D VD
	Conduite ou pilotage des travaux de mise en sécurité	D CPA D EVE D VD
	Prise d'arrêtés d'interdiction d'occupation, de péril en cas de sinistre bâtementaire	D LH
	Fermeture des équipements municipaux	Directions gestionnaires d'équipements
	Nettoyage renforcé et exceptionnel de la voie publique suite à un évènement	D PE
	Armement de structures d'hébergement temporaire dans le cadre du soutien à la population	D SOL D DCT D ILT D JS
	Montage de centres de distribution, de vaccination ou toute autre structure nécessaire à la gestion d'un évènement majeur	D CPA D ILT D SIN Autres directions concernées
	Organisation du transport de la population vers les lieux d'hébergement temporaire ou vers le(s) Centre(s) d'Accueil et de REgroupement (C.A.RE)	D ILT
	Participation à des opérations de distribution (ravitaillement, comprimés d'iode, etc.), de vaccination, etc.	Toutes les directions
Recensement et traitement des dommages matériels (voirie, patrimoine municipal, mobiliers urbains)	Toutes les directions Concessionnaires	

Type d'action	Actions à mener	Pilote(s)
Sécurité et médiation	Appui aux services de la Préfecture de Police (opérations de régulation de circulation, participation à la tenue de périmètres de sécurité, etc.)	DPMP
	Sécurisation de sites, d'accès ou de périmètres définis, en complémentarité de la police nationale	DPMP
	Appui aux opérations d'évacuation pour raisons de sécurité et/ou de mise à l'abri	DPMP
	Mise en œuvre de mesures de restriction de circulation et/ou de stationnement (affichage et contrôle des arrêtés ...)	DPMP
	Sécurisation des interventions des équipes techniques de la Ville	DPMP
	Médiation et sensibilisation auprès de publics cibles	DPMP
Soutien à la population	Aide et soutien aux populations vulnérables et/ou sinistrées	DDCT DSOL DPMP
	Déploiement d'un Centre d'Accueil et de REgroupement (C.A.RE)	DDCT / mairies d'arrondissement DSOL
	Coordination d'actions d'acteurs associatifs partenaires : Associations Agréés de Sécurité Civile (AASC), partenaires sociaux, etc.	DSOL
	Premier soutien psychologique	DSP / UMIP

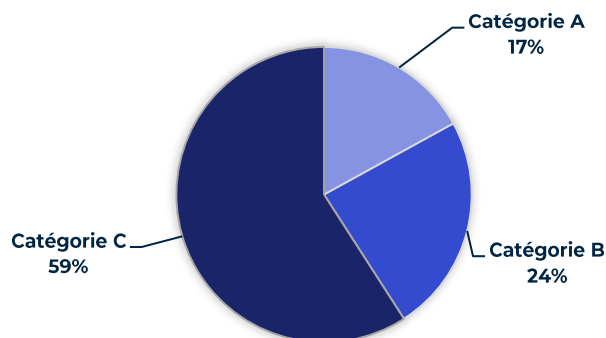
Annexe 4 : Les moyens de la Ville de Paris

La Ville de Paris dispose d'importants moyens humains et matériels permettant de gérer un évènement majeur ou une crise.

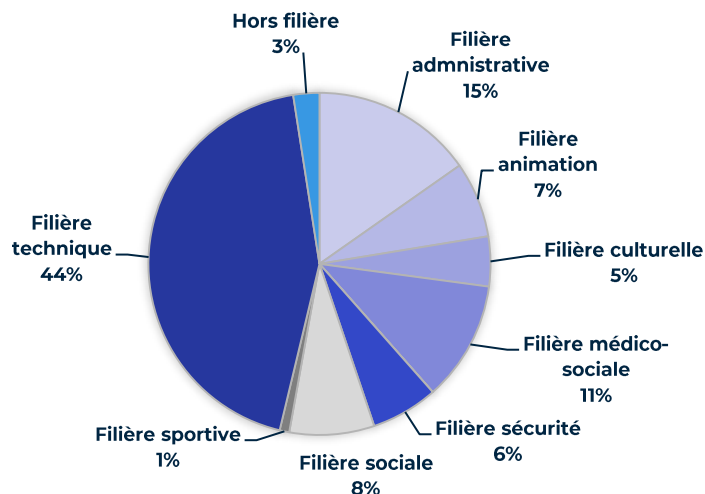
❖ Les moyens humains²⁸

51 553 agents permanents travaillent à la Ville de Paris²⁹.
55,2% des agents sont des femmes.

Répartition des agents par catégorie



Répartition des agents par filière



Les agents de la collectivité parisienne interviennent principalement dans sept domaines : les affaires scolaires, l'accueil de la petite enfance, la propreté, la prévention et la sécurité, les espaces verts, la culture et l'aide aux populations les plus fragiles.

Les sept directions correspondantes concentrent 72 % des effectifs municipaux.

²⁸ Source : le Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Paris.

²⁹ Effectifs réels en personnes physiques. Sont compris les fonctionnaires, les contractuels sur emploi permanent (y compris les collaborateurs de cabinet d'élus).

❖ Les moyens logistiques et matériels

	Items	Quantités
Véhicules divers (gestion de crise)	Poste de commandement	1
	Véhicule de Prestations d'Urgence (VPU)	1
	Véhicule de déploiement d'Hébergement d'Urgence	1
Moyens de logistique lourde	Chargeurs	51
	Transpalettes	2
	Nacelles	7
	Pompes	85
	Poids lourds (à disposition des directions)	34
	Tracteurs semi-remorques	4
	Engins de nettoyage (laveuses, aspiratrices)	524
Moyens de logistique diverses	Tentes	17
	Lits picots	1 000
	Couvertures	2 000
	Sacs de couchage	260
	Stock de tables	100
	Stock de chaises	500
	Groupes électrogènes ³⁰	155
	Pompes de relevage	12
	Sites de ravitaillement en carburant	5
	Divers barrières	920
	Parpaings	2 440
Transport de personnes	Citadines ou Berlines 4/5 places (à disposition des directions)	438
	2 roues motorisées (à disposition des directions)	306
	Taxis (marché d'assistance)	99
	Bus 26 places	1
	Cars (16, 32 et 53 places)	4
	Bateaux	2
Hébergement temporaire d'urgence	Gymnases (avec sanitaires)	77
	<i>Capacité d'accueil totale (en personnes)</i>	7 270
	Autres établissements (en régie ou prestataires)	123
	<i>Capacité d'accueil totale - Autres établissements (en personnes)</i>	80 280
Approvisionnement alimentaire	Établissements avec espace de restauration	48
	Camions frigorifiques	4
	Stock d'eau (packs de 6 bouteilles)	300

³⁰ 23 groupes électrogènes équipés des établissements pour personnes âgées et ne sont pas mobilisables en cas de crise majeure.

Annexe 5 : Les chiffres clés des réseaux de transports parisiens³¹

En raison de leur importance (réseau, fréquentation) et de leur densité, l'ensemble des différents réseaux de transports sur le territoire parisien représente des enjeux importants en termes de gestion de risque majeur.

- 1 625 km de réseau routier
- Boulevard Périphérique (BP): 35 km de long, 54 km de bretelles et échangeurs
- 1,1 million de véhicules par jour sur l'ensemble du BP (2022)

La circulation routière

- 1 442 km d'itinéraires cyclables³² (2022) (2021: 1 404 km)
- Nombre moyen de vélos par jour ouvré, par site et par sens³³: 1 870 (2021: 1 577)
- 42,1 millions de déplacements en Vélib' (2022) (2021: 37,2 millions)

Les déplacements à vélo

- **Opérateur : RATP**
- 16 lignes dont 2 automatiques
- 311 stations (Paris intra-muros et proche banlieue)
- 227 km de voies
- 1 339 millions de voyageurs par an (2022) (Funiculaire de Montmartre compris)

Le métro

- **Opérateur : RATP**
- 65 lignes et 1 393 points d'arrêt
- 32 lignes de Noctilien
- 5 lignes de bus de proximité « Traverses » (38,5 km)
- 714 km de lignes
- 228,6 millions de voyageurs par an (2022) (Noctilien et bus de proximité compris)

Le bus à Paris

- **Opérateur : RATP**
- 2 lignes
- 26,5 km de lignes
- 51 stations
- 125,4 millions de voyages (2022)

Le tramway à Paris

- **Opérateur : SNCF**
- RER A, B, C D, E + trains
- 1 280 km de lignes
- 392 gares
- 759 millions de voyages (2022)

Le train (Transilien)

- 6 ports industriels
- 2 ports mixtes
- 5 plateformes de transit à temps partagé³⁴
- Trafic de 1,64 tonnes (2022) (canaux du 19e compris)

Le transport de marchandises

- **Opérateur : Batobus**
- 1 service de navettes fluviales
- 9 stations

La circulation fluviale

³¹ Sources : RATP, SNCF, Ville de Paris / Direction de la Voirie et des Déplacements (Bilans des déplacements 2022 et 2021)

³² Sont comptabilisés ici : les pistes cyclables et les voies vertes, les couloirs de bus ouverts aux vélos, les bandes cyclables, les doubles-sens cyclables, les voies piétonnes et les voies et chemins fermés à la circulation générale.

³³ Indicateur basé sur les données de 52 sites de comptages permanents, soit 95 compteurs.

³⁴ Port dans lequel le transit de marchandises a lieu dans la journée ; l'espace est ensuite rendu au loisir le reste du temps.

6

SIGLES & ACRONYMES

En italique, les services et dispositifs de la Ville de Paris

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
AASQA	Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air
AIP	Alerte et Information des Populations
AP-HP	Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
ASN	Autorité de Sûreté du Nucléaire
ARS	Agence Régionale de Santé
BSPP	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP	<i>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris</i>
CCC	<i>Cellule Centrale de Crise</i>
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPCU	Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain
CRF	Croix-Rouge Française
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
DAC	<i>Direction des Affaires Culturelles</i>
DAE	<i>Direction de l'Attractivité Économique</i>
DAJ	<i>Direction des Affaires Juridiques</i>
DASCO	<i>Direction des Affaires Scolaires</i>
DDCT	<i>Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires</i>
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DEVE	<i>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement</i>
DFA	<i>Direction des Finances et des Achats</i>
DFPE	<i>Direction des Familles et de la Petite Enfance</i>
DICOM	<i>Direction de l'Information et de la Communication</i>
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DILT	<i>Direction de l'Immobilier, de la logistique et des Transports</i>
DJS	<i>Direction de la Jeunesse et des Sports</i>
DLH	<i>Direction du Logement et de l'Habitat</i>
DOS	Directeur des Opérations de Secours
D CPA	<i>Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture</i>
DPE	<i>Direction de la Propreté et de l'Eau</i>
DPMP	<i>Direction de la Police Municipale et de la Prévention</i>
DRH	<i>Direction des Ressources Humaines</i>
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DSIN	<i>Direction des Systèmes d'information et du Numérique</i>
DSOL	<i>Direction des SOLidarités</i>
DSP	<i>Direction de la Santé Publique</i>
DTEC	<i>Direction de la Transition Écologique et du Climat</i>
DU	<i>Direction de l'Urbanisme</i>
DVD	<i>Direction de la Voirie et des Déplacements</i>
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes
ERP	Établissement Recevant du Public
GRDF	Gaz Réseau Distribution France

IBMn	Indice Biométéorologique Minimal (Météo France)
IBMx	Indice Biométéorologique Maximal (Météo France)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IG	<i>Inspection Générale</i>
IGC	<i>Inspection Générale des Carrières</i>
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ITGH	Immeuble de Très Grande Hauteur
JEI	<i>Journaux Électroniques d'Information</i>
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCPS	Protection Civile Paris Seine
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMC	<i>Poste Mobile de Commandement</i>
PMV	<i>Panneaux à Messages Variables</i>
PNVIF	Plan Neige et Verglas en Île-de-France
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RER	Réseau Express Régional
RETEX	Retour d'expérience
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SCOP	<i>Salle de Commandement Opérationnel de Paris</i>
SG	<i>Secrétariat Général</i>
SGZDS	Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité
SNA	Signal National d'Alerte
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SPC	Service de Prévision des Crues
TIAC	Toxi-Infections Alimentaires Collectives
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UMIP	<i>Unité Mobile d'Intervention Psychologique</i>
VNF	Voies Navigables de France
VPU	<i>Véhicule de Prestations d'Urgence</i>